



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-234

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-001 - ARRETE 2018- 259 FIXANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES DES HAUTS-DE-FRANCE (72 pages)

Page 3

R32-2017-07-31-022 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Saint Maximin (3 pages)

Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-001

**ARRETE 2018- 259 FIXANT LE CAHIER DES  
CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES  
SOINS AMBULATOIRES DES HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE 2018- 259 FIXANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS  
AMBULATOIRES DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.1435-5 et L.6314-1, R.6123-18, R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale (ARS) de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DREOS n°2012-192 du directeur général de l'ARS Picardie du 3 août 2012 modifié fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire de Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais du 6 septembre 2012 modifié fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les avis émis par les comités départementaux de la permanence des soins de l'urgence médicale et des transports sanitaires de l'Aisne (séance du 5 juillet 2018 ), du Nord (séance du 21 juin 2018), de l'Oise (séance du 20 juin 2018), du Pas-de-Calais (séance du 19 juin 2018) et de la Somme (séance du 26 juin 2018 ) portant sur la fixation du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'offre de soins (séance du 28 juin 2018) portant sur la fixation du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France ;

Vu les avis sollicités par l'agence régionale de santé le 28 juin 2018 auprès des préfets et conseils départementaux de l'Ordre des médecins de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme et de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins portant sur la fixation du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis par les conseils départementaux de l'ordre des médecins de l'Oise en date du 20 juillet, de la Somme en date du 23 juillet 2018 et de l'Aisne en date du 26 juillet ;

Vu l'avis émis par l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins en date du 27 juillet ;

Vu les avis réputés rendus des autres organismes consultés dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires des Hauts-de-France est arrêté. Il figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Toutefois sa mise en œuvre opérationnelle sera effective au 1er novembre 2018 pour tenir compte des délais de recomposition des territoires, de l'établissement des tableaux de garde sur ces nouvelles bases et de la réorganisation de la régulation libérale en nuit profonde.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Monique RICOMES

  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Evelyne GUIGOU



# **CAHIER DES CHARGES DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES**

---

## **HAUTS-DE-FRANCE**

\*

## SOMMAIRE

<b>1) Caractéristiques de la région Hauts-de-France</b>	<b>3</b>
<b>2) Principes généraux d'organisation de la permanence des soins ambulatoires</b>	<b>4</b>
2.1) Définition de la mission de permanence des soins ambulatoires	4
2.2) Architecture du cahier des charges	4
<b>2.3) Financement du dispositif</b>	<b>5</b>
<b>3) Dispositions relatives à la régulation des appels</b>	<b>6</b>
3.1) Principes généraux de la régulation des appels	6
3.1.1) Le médecin régulateur libéral	6
3.1.2) Horaires et modalités d'organisation des médecins régulateurs	6
3.1.3) Modulation de l'organisation	7
3.1.4) Modalités d'accès à la régulation libérale	7
3.1.5) Autre modalité d'accès au médecin de permanence sur certains territoires	8
3.1.6) Traçabilité des appels	8
3.2) Rémunération forfaitaire	9
<b>4) Dispositions relatives à l'effectif</b>	<b>10</b>
4.1) Principes généraux	10
4.1.1) Médecins participant à la permanence des soins	10
4.1.2) Horaires	10
4.1.3) Les territoires de permanence des soins ambulatoires	10
4.2) Modalités d'exercice de l'effectif	11
4.2.1) Accès au médecin de garde	11
4.2.2) Mise en œuvre de l'effectif	11
4.2.3) Les lieux fixes de consultation	12
4.2.4) Dispositif d'effectif mobile	13
4.2.5) Le tableau de garde	13
4.3) Rémunération forfaitaire	14
4.4) Modalités de transport des patients	14
<b>5) Déclinaisons départementales</b>	<b>15</b>
5.1) Aisne	15
5.1.1) Effectif	15
5.1.2) Lieux fixes de consultation	16
5.1.3) Régulation de l'Aisne	16
5.2) Nord	17
5.2.1) Effectif	17
5.2.2) Lieux fixes de consultation	19
5.2.3) Régulation du Nord	20
5.3) Oise	21
5.3.1) Effectif	21
5.3.2) Lieux fixes de consultation	21
5.3.3) Régulation de l'Oise	23
5.4) Pas-de-Calais	24

5.4.1)	Effectation .....	24
5.4.2)	Lieux fixes de consultation .....	25
5.4.3)	Régulation du Pas-de-Calais .....	26
5.5)	Somme .....	27
5.5.1)	Effectation .....	27
5.5.2)	Lieux fixes de consultation .....	28
5.5.3)	Régulation de la Somme .....	28
<b>6)</b>	<b>Suivi et évaluation du dispositif.....</b>	<b>29</b>
<b>7)</b>	<b>Suivi des dysfonctionnements.....</b>	<b>30</b>
<b>8)</b>	<b>Communication.....</b>	<b>30</b>
<b>9)</b>	<b>Publication, entrée en vigueur et modification .....</b>	<b>30</b>

## 1) CARACTERISTIQUES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

---

Avec 6 009 976 habitants et une superficie de 31 813 km, la région Hauts-de-France est au troisième rang des régions les plus peuplées du territoire national. Sa population figure parmi l'une des plus jeunes de France.

S'agissant de l'offre de soins, la répartition des médecins généralistes est hétérogène.

Elle se contraste entre des territoires où l'offre de soins et la démographie médicale sont denses et des zones dites « blanches ou fragiles ». Il s'agit de territoires au cœur de la politique régionale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et marqués :

- par une proportion de population âgée supérieure au seuil national,
- par une migration et décroissance de la population,
- par une démographie médicale déficitaire notamment au sud de la région.

Avec un médecin généraliste sur deux âgé de plus de 55 ans, la profession médicale est confrontée au vieillissement de ses praticiens. L'anticipation des départs à la retraite est un enjeu majeur et indispensable à l'identification des futurs besoins.

Les principes généraux d'organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) retenus dans le présent cahier des charges tiennent compte de ces caractéristiques, et plus particulièrement de l'état des lieux de la permanence des soins ambulatoires et de son organisation.

L'état des lieux (cf. annexe1) de la permanence des soins ambulatoires et de ses modalités d'organisation a fait l'objet d'une large concertation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le dispositif de la permanence des soins ambulatoires.

Cette concertation a permis d'aboutir à un diagnostic partagé permettant :

- d'identifier les points forts et les points faibles de l'organisation et du fonctionnement de la permanence des soins ambulatoires dans chaque département ;
- de cerner les difficultés potentielles et les axes d'amélioration ou de consolidation ;
- de définir les axes d'harmonisation des modalités antérieurement fixées par les cahiers des charges régionaux des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- de procéder aux choix stratégiques adaptés à la région Hauts-de-France.

Le présent cahier des charges est le résultat d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs intervenant dans la permanence des soins ambulatoires en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers du système de santé, en permettant une égalité d'accès aux soins non programmés en tout point du territoire régional, tout en prenant en compte les contraintes et caractéristiques départementales, en particulier la démographie médicale.

## **2) PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES**

---

### **2.1) Définition de la mission de permanence des soins ambulatoires**

Selon l'article L. 6314-1 du code de la santé publique (CSP), la permanence des soins ambulatoires est une mission de service public assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, dans le cadre de leur activité libérale, ainsi que par les médecins exerçant au sein des centres de santé. L'organisation et le financement de la mission de permanence des soins sont confiés aux agences régionales de santé.

L'article R. 6315-1 du code de la santé publique dispose que la mission de permanence des soins ambulatoires a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;
- en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

La permanence des soins :

- est organisée en territoires de permanence des soins dont les limites sont arrêtées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- est assurée par les médecins exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins ;
- peut également être exercée par tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique dont le conseil départemental de l'ordre des médecins a attesté de la capacité à participer à la permanence des soins et en a informé l'agence régionale de santé. Cette participation est formalisée par une convention entre le médecin et le directeur général de l'agence régionale de santé, transmise au conseil départemental de l'ordre des médecins. ;
- peut aussi être assurée, en fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existantes, par les établissements de santé, dans les conditions fixées par l'agence régionale de santé.

### **2.2) Architecture du cahier des charges**

Ce présent cahier des charges fixe les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Hauts-de-France. Son contenu est le résultat d'orientations stratégiques arrêtées à la suite de plusieurs groupes de travail et concertations régionales.

L'architecture du cahier des charges s'articule autour de dispositions régionales faisant l'objet de déclinaisons départementales. Les dispositions régionales contribuent à la définition d'un socle commun et harmonisé en termes d'organisation et de financement du dispositif de permanence des soins ambulatoires pour la région Hauts-de-France. Les déclinaisons départementales précisent l'application du dispositif en fonction des spécificités inhérentes à chacun des départements.

Ce cahier des charges comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Etat des lieux de la permanence des soins ambulatoires en région Hauts-de-France
- Annexe 2 : Cartographie des territoires de permanence des soins ambulatoires
- Annexe 3 : Territoires de permanence des soins ambulatoires par commune
- Annexe 4 : Fiche de dysfonctionnement
- Annexe 5 : Références juridiques.

### **2.3) Financement du dispositif**

En application de l'article R. 6315-6 du code de la santé publique, le cahier des charges précise, indépendamment de la rémunération des actes accomplis dans le cadre de leur mission, la rémunération forfaitaire des personnes participant aux astreintes de permanence des soins ambulatoires et à la régulation médicale téléphonique.

Le cahier des charges détermine ces rémunérations forfaitaires qui peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques, dans les limites fixées par l'arrêté du 20 avril 2011 modifié relatif à la rémunération des médecins participants à la permanence des soins ambulatoires, à savoir :

- 70€ minimum par heure de régulation ;
- 150€ minimum pour une garde d'une durée de référence de 12h, ce montant pouvant varier en fonction de la durée de la plage horaire et selon les sujétions particulières.

Ces rémunérations forfaitaires sont financées par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 dans les limites de l'enveloppe déléguée pour cette mission.

### **3) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION DES APPELS**

En application de l'article R 6315-3 du code de la santé publique, l'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoires fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable.

Cette régulation médicale des appels est essentielle à une organisation optimale de la permanence des soins car elle permet l'orientation de chaque patient vers la prestation médicale la plus juste que son état requiert et de conforter le médecin de garde dans l'exercice de sa mission de service public.

Les médecins volontaires participent à l'activité de régulation médicale des appels dans les conditions définies par ce cahier des charges. Lorsqu'un médecin assure la régulation des appels depuis son cabinet ou son domicile, il signe une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente.

#### **3.1) Principes généraux de la régulation des appels**

##### **3.1.1) Le médecin régulateur libéral**

En application de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins.

En dehors des cas relevant de l'aide médicale urgente, le médecin régulateur peut donner des conseils médicaux, notamment thérapeutiques, pouvant aboutir à une prescription médicamenteuse par téléphone. Il peut également procéder à une telle prescription lors de situations nécessitant en urgence l'adaptation d'une prescription antérieure.

Lorsque la prescription nécessite l'établissement d'une ordonnance écrite, celle-ci est adressée à une pharmacie. La prescription, d'une durée limitée et non renouvelable, est conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé relatives à la prescription médicamenteuse par téléphone dans le cadre de la régulation médicale.

Pendant la période où elle est assurée, l'activité du médecin chargé de la régulation médicale de l'activité de permanence des soins ambulatoires est exclusive de toutes autres fonctions.

##### **3.1.2) Horaires et modalités d'organisation des médecins régulateurs**

Les médecins participent sur la base du volontariat à la régulation médicale des appels relevant de la permanence des soins ambulatoires ayant pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés :

- Tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.
- Compte tenu des besoins de la population et de l'activité médicale constatée : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Leur participation à la régulation médicale impose outre les dispositions mentionnées au paragraphe 2.1, qu'ils doivent disposer d'une formation initiale et s'inscrire dans le dispositif d'amélioration et d'évaluation des pratiques professionnelles.

Le nombre de médecins régulateurs libéraux présents sur les différentes plages horaires de permanence des soins ambulatoires varie selon les départements en fonction des besoins de la population. Ce nombre est indiqué au sein des déclinaisons du dispositif en fonction des spécificités inhérentes à chacun des départements.

Chaque association départementale de médecins régulateurs libéraux est conventionnée avec l'établissement siège du SAMU, elle élabore son tableau de garde.

En cas d'incomplétude du tableau de garde, le conseil départemental de l'ordre des médecins sollicite l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins, les représentants des centres de santé au niveau départemental et les associations de permanence des soins, en particulier les associations départementales de régulation libérale.

Si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de permanence reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins, dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques professionnelles sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède le cas échéant aux réquisitions nécessaires.

### **3.1.3) Modulation de l'organisation**

Une modulation du nombre de médecins participant à la régulation médicale des appels pourra être envisagée en fonction des périodes de l'année, avec des possibilités d'extension de l'amplitude horaire ou de renfort de l'effectif des médecins régulateurs libéraux, afin de répondre à l'augmentation prévisible du nombre d'appels, et des variations d'activité :

- lors des périodes de forte activité, notamment saisonnières,
- en cas de crise sanitaire ou d'épidémies.

Les modalités de renfort de la participation des médecins libéraux à la régulation médicale des appels (horaires, effectif) liées aux variations d'activité pourront faire l'objet d'aménagements provisoires, et ne seront effectives qu'après accord préalable et express du directeur général de l'agence régionale de santé, et faisant suite à une demande motivée conjointe des SAMU – Centre 15 et des associations de régulation libérale.

### **3.1.4) Modalités d'accès à la régulation libérale**

La régulation médicale téléphonique préalable est accessible sur l'ensemble du territoire national, par le numéro national de permanence des soins (116 117)<sup>1</sup> ou par le numéro national d'aide médicale urgente (15). Le choix d'utilisation entre ces deux numéros sera déterminé par avenant au présent cahier des charges dès mise en service du 116 117 au niveau national.

Dans cette attente, la régulation médicale téléphonique préalable permettant l'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoires est accessible en région Hauts-de-France :

- pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme par le numéro d'appel 15. Les médecins libéraux contribuent, au sein des SAMU Centre 15, sur la base du volontariat, à la régulation médicale des appels au travers des associations départementales de régulation libérale. Une convention de partenariat dans ce cadre est établie entre l'association départementale de régulation libérale et l'établissement siège de SAMU, et adressée pour information à l'ARS. Elle respecte le présent cahier des charges et devra être ajustée dans les 3 mois suivant sa publication.
- pour le département du Nord, par le centre d'appels de l'association départementale de régulation libérale au 03.20.33.20.33, situé au sein du SAMU du Nord et interconnecté avec ce dernier. Les

<sup>1</sup> Dès mise en service sur le territoire national.

modalités de l'interconnexion sont définies par une convention conclue entre l'établissement siège du SAMU et l'association de régulation libérale, approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé. Cette convention devra être mise en conformité avec le présent cahier des charges au plus tard 3 mois suivant sa date de publication.

- pour le département du Pas-de-Calais, par le centre d'appels de l'association départementale de régulation libérale au 03.21.71.33.33, interconnecté avec le SAMU du Pas-de-Calais. Les modalités de l'interconnexion sont définies par une convention conclue entre l'établissement siège du SAMU et l'association de régulation libérale, approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé. Cette convention devra être mise en conformité avec le présent cahier des charges au plus tard 3 mois suivant sa date de publication.

### **3.1.5) Autre modalité d'accès au médecin de permanence sur certains territoires**

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoires est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins à condition que ceux-ci soient interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels (SAMU-Centre 15) et qu'ils aient signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Cette convention doit respecter le cahier des charges mentionné à l'article R. 6315-6. Les conventions déjà existantes lors de l'approbation du présent cahier des charges devront être mises en conformité avec le présent cahier des charges au plus tard 3 mois suivant sa date de publication

Les numéros des centres d'appels des associations de permanence des soins concernées sont les suivants :

1. Dans l'Aisne – SOS Médecins Saint-Quentin : 3624 ou 03 23 50 50 50
2. Dans le Nord – SOS Médecins Lille au 0 826 46 91 91, SOS Médecins Roubaix Tourcoing Nord Métropole au 0 826 46 59 59 et SOS Médecins Dunkerque au 0 825 00 32 50 ou 3624
3. Dans l'Oise – Urgences Médecins Oise : 03 44 66 44 66
4. Dans la Somme – SOS Médecins Amiens : 3624 ou 03 22 52 00 00

### **3.1.6) Traçabilité des appels**

Conformément à la réglementation, les appels traités dans le cadre de la permanence des soins, ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, y compris les prescriptions réalisées par celui-ci, sont soumis à une exigence de traçabilité<sup>2</sup>.

Les centres de régulation procèdent à un enregistrement sonore des appels traités qui seront conservés 5 ans. Chaque appel donne lieu à l'ouverture d'un dossier, conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé « *Modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale* », qui précise l'identité du patient, le motif, l'heure, le jour de l'appel, l'identité du médecin régulateur, le cas échéant l'identité de l'assistant de régulation médicale, ainsi que les suites données à l'appel par le médecin régulateur. Ce dossier est un élément du dossier médical du patient.

Lorsqu'un médecin de permanence est mobilisé, le dossier précise l'identité de celui-ci.

---

<sup>2</sup> Arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique

Dans le cas où le médecin régulateur procède à une prescription téléphonique médicamenteuse, cette prescription est consignée dans le dossier dans les formes préconisées par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé « Prescription médicamenteuse par téléphone (ou téléprescription) dans le cadre de la régulation médicale » (février 2009).

### 3.2) Rémunération forfaitaire

La rémunération forfaitaire de régulation tient compte des sujétions propres à chaque plage horaire et permet de compenser la perte d'activité liée au repos du lendemain comme suivant :

Plages horaires	Rémunération forfaitaire horaire
Samedi : 12h à 20h Dimanche et jours fériés : 8h à 20h Soir : 20h à 24h	90 € par heure
Nuit profonde : 0h à 8 h	120 € par heure

Cette rémunération ne peut être versée qu'aux médecins régulateurs ayant effectué cette activité de façon exclusive sur la plage horaire concernée et répondant aux exigences de formation initiale et d'amélioration des pratiques professionnelles.

## 4) DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION

---

### 4.1) Principes généraux

#### 4.1.1) Médecins participant à la permanence des soins

Conformément l'article R. 6315-1 du code de la santé publique, la permanence des soins ambulatoires est assurée sur la base du volontariat par les médecins exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Elle peut également être exercée par tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Le conseil départemental de l'ordre des médecins atteste de la capacité de ces derniers à participer à la permanence des soins et en informe l'agence régionale de santé. Cette participation est formalisée par une convention entre le médecin et le directeur général de l'agence régionale de santé, transmise au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Dans le cadre de la permanence des soins, les obligations ou engagements pris par le médecin titulaire sont assurés par le médecin qui le remplace.

Il peut être accordé, par le conseil départemental de l'ordre des médecins, des exemptions de permanence pour tenir compte de l'âge, de l'état de santé et éventuellement des conditions d'exercice de certains médecins. La liste des médecins exemptés est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé qui la communique au préfet de département.

En application de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, la mission de permanence des soins peut aussi être assurée par les établissements de santé, en fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existantes.

#### 4.1.2) Horaires

Conformément à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique, la permanence des soins ambulatoires est assurée sur les territoires de permanence de soins ambulatoires :

- Tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.
- Compte tenu des besoins de la population et de l'activité médicale constatée : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

En période de nuit profonde (0h à 8h), dans le cas où la réponse médicale ne peut être apportée par la régulation médicale, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé, sauf sur les territoires où une activité significative est constatée justifiant une effecton par les médecins de garde.

#### 4.1.3) Les territoires de permanence des soins ambulatoires

Afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires, la région est divisée en territoires de permanence des soins ambulatoires.

La détermination des territoires de permanence des soins ambulatoires s'est attachée à prendre en compte les propositions des médecins volontaires par l'intermédiaire de leurs représentants, l'activité constatée dans les différents secteurs, la répartition de l'offre médicale et la densité de population.

Des territoires peuvent être différents en période estivale ou hivernale en fonction des afflux saisonniers de population ou des conditions climatiques.

Le nombre de territoires en région Hauts-de-France est fixé à **95** territoires de permanence des soins, avec distinctement :

Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
12 territoires	35 territoires	7 territoires	26 territoires	15 territoires

Les territoires de permanence des soins de chaque département figurent dans la partie « déclinaisons départementales » du présent cahier des charges.

Dans la poursuite des travaux engagés relatif à la détermination des territoires figurants ci-dessus, le nombre de territoire en région Hauts-de-France sera progressivement fixé à :

Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
12 territoires	35 territoires	7 territoires	26 territoires	10 territoires

Toute modification des territoires sera effectuée après concertation et consultation des acteurs de santé et fera l'objet d'un avenant au présent cahier des charges.

## **4.2) Modalités d'exercice de l'effecton**

### **4.2.1) Accès au médecin de garde**

L'accès au médecin de garde de la permanence des soins ambulatoires fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable. Afin de garantir cet accès durant l'intégralité des plages horaires de la permanence des soins ambulatoires, le médecin de garde doit pouvoir être joint pendant toute la durée de l'astreinte par le médecin régulateur.

### **4.2.2) Mise en œuvre de l'effecton**

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins.

Sur chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins, dénommé(s) médecin effecteur. Ces médecins peuvent intervenir à titre individuel ou dans le cadre d'une association de permanence des soins.

Lorsqu'il participe au service de garde, le médecin doit prendre toutes les dispositions pour être joignable au plus vite.<sup>3</sup>

Les modalités d'effecton propres à chaque département, selon les plages horaires de la permanence des soins ambulatoires sont décrites au sein de chaque déclinaison départementale.

<sup>3</sup> Article R4127-78 du Code de déontologie

#### 4.2.3) Les lieux fixes de consultation

Les maisons médicales de garde constituent les lieux fixes de consultation. Elles ont été créées pour répondre à deux objectifs :

- assurer des conditions d'exercice sécurisées et de qualité pour les médecins durant les gardes (consultations effectuées au sein d'un cabinet spécifique aménagé et dont l'accès est sécurisé),
- assurer une accessibilité aux soins pour les patients, avec un dispositif identifié et pérenne.

L'accès aux maisons médicales de garde se fait après régulation téléphonique ou par réorientation des services d'urgences.

Il existe actuellement au sein de la région 25 maisons médicales de garde.

Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme
4 MMG	10 MMG	6 MMG	4 MMG	2 MMG

L'ouverture de nouvelles maisons médicales de garde sera encouragée. Leur implantation devra se faire prioritairement dans l'enceinte d'un établissement de santé site d'un service d'urgences, en fonction de l'offre disponible sur le territoire.

En milieu rural, le choix du lieu d'implantation de la MMG devra privilégier une structure sanitaire, médico-sociale ou médicale. Afin d'assurer la continuité des soins, des conventions seront conclues entre les professionnels de santé et les structures sanitaires ou médico-sociales éligibles à l'implantation d'une MMG sur les territoires concernés, afin de garantir aux médecins libéraux des conditions d'exercice sécurisées.

Les maisons médicales de garde adossées aux services d'urgences devront établir une convention spécifiant les modalités d'adressage et de réorientation des patients.

L'organisation des maisons médicales de garde doit être conforme au cahier des charges précisé en annexe de la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B n°2007-137 du 23 mars 2007 ainsi qu'au présent cahier des charges, en particulier en termes de plages horaires couvertes. Les médecins y participant devront respecter les tarifs conventionnels du secteur 1 et l'application du tiers payant sur la partie des actes pris en charge par l'Assurance Maladie.

Un renforcement du nombre de médecins effecteurs peut être envisagé sous conditions de couverture de l'intégralité des périodes de permanence des soins ambulatoires définies au sein du présent cahier des charges, afin de répondre à l'augmentation prévisible de l'activité :

- lors des périodes de forte activité, notamment saisonnières,
- en cas de crise sanitaire ou d'épidémies.

Les modalités de renfort de la participation des médecins libéraux aux maisons médicales de garde (horaires, effectif) liées aux variations d'activité ne seront effectives qu'après accord préalable et express du directeur général de l'agence régionale de santé, et faisant suite à une demande motivée conjointe des SAMU – Centre 15 et des associations de médecins régulateurs libéraux et des médecins de la MMG.

En l'absence d'une MMG ou en dehors de ses horaires d'ouverture, les consultations s'effectuent au cabinet du médecin ou de l'association de permanence de soins inscrit au tableau de garde.

Les implantations des MMG sont décrites au sein des déclinaisons départementales.

#### **4.2.4) Dispositif d'effectation mobile**

En complément de l'organisation définie supra, un dispositif d'effectation mobile spécifiquement dédié au patient dont l'état de santé le justifie est mis en place à titre expérimental dans le département du Nord au sein de 12 territoires d'effectation (cf. paragraphe 5.2.1). Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation spécifique, dans le cadre de l'évaluation du présent cahier des charges.

Des travaux pourront être engagés afin d'étendre, le cas échéant, ce dispositif ou un dispositif adhoc répondant aux particularités des autres départements.

#### **4.2.5) Le tableau de garde**

##### **4.2.5.1) *Elaboration du tableau de garde***

En application de l'article R. 6315-2 du code de la santé publique, la participation à la permanence des soins ambulatoires repose sur le volontariat.

Sur cette base, un tableau nominatif des médecins de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par les médecins volontaires et les associations de permanence des soins. Le tableau nominatif précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes pour chaque médecin.

Ce tableau est transmis au plus tard 45 jours avant sa mise en œuvre, au conseil départemental de l'ordre des médecins qui vérifie que les intéressés sont en situation régulière d'exercice et, le cas échéant, constate l'absence ou l'insuffisance de médecins volontaires.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins au directeur général de l'agence régionale de santé, au préfet de département, aux SAMU, aux médecins et associations de permanence des soins concernés, ainsi qu'aux CPAM. Toute modification du tableau de garde survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais.

La gestion des tableaux de garde est effectuée via l'application nationale de gestion Ordigard.

Les associations de permanence des soins contribuant au dispositif de permanence des soins transmettent préalablement au conseil départemental de l'ordre des médecins une liste nominative des médecins susceptibles de participer à cette permanence. Cette liste est régulièrement mise à jour.

Dans un délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde, l'association transmet au conseil départemental de l'ordre des médecins, la liste nominative, par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins sur les territoires.

##### **4.2.5.2) *Incomplétude du tableau de garde***

Conformément aux dispositions de l'article R. 6315-4 du code de la santé publique, en cas d'incomplétude du tableau de garde, le conseil départemental de l'ordre des médecins sollicite l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins, les représentants des centres de santé au niveau départemental et les associations de permanence des soins.

Si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de permanence reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport fait état des avis recueillis et dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins, dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques professionnelles sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède le cas échéant aux réquisitions nécessaires.

#### 4.3) Rémunération forfaitaire

Dans toute la région Hauts-de-France, la modulation des rémunérations forfaitaires tient compte des sujétions liées aux périodes de garde et permet de compenser la perte d'activité liée au repos du lendemain, comme suivant :

Plages horaires	Rémunération forfaitaire de la tranche horaire
Samedi : 12h à 20h	200€
Dimanche et jours fériés : 8h à 20h	300€
Soir : 20h à 24h	100€
Nuit profonde : 0h à 8 h	200€

#### 4.4) Modalités de transport des patients

En application de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins, y compris en matière de transports sanitaires.

Des travaux ultérieurs seront engagés afin de préciser, au regard de la réglementation en vigueur, les différentes modalités éventuelles dans lesquelles le transport des patients vers un lieu de consultation peut être organisé lorsqu'ils ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens.

## 5) DECLINAISONS DEPARTEMENTALES

Chaque département connaît des spécificités dans l'organisation de la permanence des soins ambulatoires. Celles-ci sont liées, entre autres, à l'offre de soins existantes, la densité de population et la démographie médicale. Elles sont précisées ci-dessous :

### 5.1) Aisne

#### 5.1.1) Effectation

**NOMBRE DE SECTEURS DE GARDE : 12**

#### LIGNE DE GARDE PAR SECTEUR ET PAR PERIODE DE PDSA

Le tableau ci-dessous décrit le nombre d'effecteurs en fonction des secteurs et des périodes de PDSA.

Secteur de garde	Soirs semaine	Soirs week-end	Nuit profonde semaine	Nuit profonde week-end et JF	Samedi	Dimanche et JF
Braine	1	1	0	0	1	1
Château Thierry	1	1	0	0	1	1
Chauny - Tergnier - La Fere	1	1	0	0	1	1
Guise	1	1	0	1	1	1
Hirson	1	1	0	0	1	1
Laon – Crécy-sur-Serre - Athies	1	1	0	0	1	1
Liesse – Corbeny	1	1	0	0	1	1
Origny-Ste-Benoite	1	1	0	0	1	1
Saint-Quentin	1	1	1	1	2	2
Soissons	1	1	0	0	1	1
Vervins	1	1	0	0	1	1
Villers-Cotterets	0*	1	0	0	1	1

\* Au cours de cette période, l'effectation du secteur de Villers Cotterets est transféré au secteur de Soissons.

#### NUIT PROFONDE (0H A 8H)

En période de nuit profonde, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence, exception faite pour les secteurs :

- de Saint-Quentin
- de Guise, uniquement les week-ends et jours fériés.

### 5.1.2) Lieux fixes de consultation

Secteur de garde	MMG
Guise	MMG Guise A proximité du Centre Hospitalier
Laon	MMG Laon Au sein du Centre Hospitalier
Saint-Quentin	MMG Saint-Quentin Au sein du Centre Hospitalier
Soissons	MMG Soissons A proximité du Centre Hospitalier

### 5.1.3) Régulation de l'Aisne

#### PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX A LA REGULATION MEDICALE DES APPELS : NOMBRE DE MEDECINS REGULATEURS PAR PLAGE

Jours	0h - 1h	1h - 2h	2h - 3h	3h - 4h	4h - 5h	5h - 6h	6h - 7h	7h - 8h	8h - 9h	9h - 10h	10h - 11h	11h - 12h	12h - 13h	13h - 14h	14h - 15h	15h - 16h	16h - 17h	17h - 18h	18h - 19h	19h - 20h	20h - 21h	21h - 22h	22h - 23h	23h - 24h	Jours
Lundi	1	Régulation mutualisée au SAMU d'Amiens																							Lundi
Mardi																									Mardi
Mercredi																									Mercredi
Jeudi																									Jeudi
Vendredi																									Vendredi
Samedi	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Samedi		
Dimanche	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Dimanche
Jours fériés et ponts	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Jours fériés et ponts

## 5.2) Nord

### 5.2.1) Effectation

**NOMBRE DE SECTEURS DE GARDE** : 35 secteurs complétés par 12 secteurs d'effectation mobile lorsque la densité de population du secteur, la superficie du secteur ou l'activité connue ne permet pas au médecin de garde du point fixe de consultation de se déplacer.

#### LIGNE DE GARDE PAR SECTEUR ET PAR PERIODE PDSA

Le tableau ci-dessous décrit le nombre d'effecteurs en fonction des secteurs et des périodes de PDSA.

Secteur de garde	Soirs semaine	Soirs week-end	Nuit profonde semaine	Nuit profonde week-end et JF	Samedi	Dimanche et JF
AV440	1	1	0	0	1	1
AV06-14-CA03	1	1	0	0	1	1
AV21	1	1	0	0	1	1
AV30	1	1	0	0	1	1
AV02-AV05-AV15 Visites	1	1	0	0	1	1
AV18-16-10 Visites	1	1	0	0	1	1
CA05-11-13-AV08	1	1	0	0	1	1
CA400	1	1	0	0	1	1
CA00 Visites	1	1	0	0	1	1
DK03-DK17	1	1	0	0	1	1
DK 04-26	1	1	0	0	1	1
DK140	1	1	0	0	1	1
DK00 Visites	1	1	0	0	1	1
DK06	1	1	0	0	1	1
DK07 – DK16	1	1	0	0	1	1
DK09-10-11	1	1	0	0	1	1
DK15-20	1	1	1	1	1	1
DK19-DK21	1	1	0	0	1	1
DK22	1	1	0	0	1	1
DK25-08	1	1	0	0	1	1
DOU01-DOU02- DOU03	1	1	0	0	1	1

DOU08 – VA07	1	1	0	0	1	1
DOU500	1	1	0	0	1	1
DOU00 Visites	1	1	0	0	1	1
LIL00	1	1	1	1	1	1
LIL01 Visites	1	1	0	0	1	1
LIL02 Visites	1	1	0	0	1	1
LIL03 Visite	1	1	0	0	1	1
LIL03	1	1	0	0	1	1
LIL05-LIL39	1	1	0	0	1	1
LIL113	1	1	0	0	1	1
LIL114 Visites	1	1	0	0	1	1
LIL650	1	1	0	0	1	1
LIL651 Visites	1	1	0	0	1	1
LIL830	1	1	0	0	1	1
LIL170	1	1	1	1	1	1
LIL31-34 Visites	1	1	0	0	1	1
LIL200	1	1	0	0	1	1
LIL14	1	1	0	0	1	1
LIL17-LIL24	1	1	0	0	1	1
LIL18-20-LIL21	1	1	0	0	1	1
LIL27	1	1	0	0	1	1
LIL29-40	1	1	0	0	1	1
VA220	1	1	0	0	1	1
VA230	1	1	0	0	1	1
VA300	1	1	0	0	1	1
VA00 Visites	1	1	0	0	1	1

#### NUIT PROFONDE (0H A 8H)

En nuit profonde, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence, exception faite pour les secteurs LIL 00, LIL170 et DK15-20.

## 5.2.2) Lieux fixes de consultation

Secteur de garde	MMG
Armentières	MMG Armentières <i>A sein du Centre Hospitalier</i>
Cambrai	MMG Cambrai <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Douai	MMG Douai <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Dunkerque	MMG Dunkerque <i>A proximité du Centre Hospitalier</i>
Grande-Synthe	MMG Grande-Synthe <i>A proximité d'un établissement de santé</i>
Le Cateau-Cambrésis	MMG Le Cateau-Cambrésis <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Lille	MMG Lille <i>Au sein d'un établissement de santé</i>
Maubeuge	MMG Maubeuge <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Roubaix	MMG Roubaix <i>A proximité du Centre Hospitalier</i>
Valenciennes	MMG Valenciennes <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>

5.2.3) Régulation du Nord

PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX A LA REGULATION MEDICALE DES APPELS : NOMBRE DE MEDECINS REGULATEURS PAR PLAGE

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés et ponts							
0h - 1h	1	1	1	1	1	1	1	1							
1h - 2h															
2h - 3h															
3h - 4h															
4h - 5h															
5h - 6h															
6h - 7h															
7h - 8h															
8h - 9h									7	7	7	7	7	7	7
9h - 10h															
10h - 11h															
11h - 12h															
12h - 13h															
13h - 14h															
14h - 15h															
15h - 16h															
16h - 17h															
17h - 18h															
18h - 19h															
19h - 20h															
20h - 21h	4	4	4	4	5	5	5								
21h - 22h															
22h - 23h															
23h - 24h								3							
Jours fériés et ponts															
Dimanche															
Samedi															

### 5.3) Oise

#### 5.3.1) Effectation

NOMBRE DE SECTEURS DE GARDE : 7

#### LIGNE DE GARDE PAR SECTEUR ET PAR PERIODE PDSA

Le tableau ci-dessous décrit le nombre d'effecteurs en fonction des secteurs et des périodes de PDSA.

Secteur de garde	Soirs semaine	Soirs week-end	Nuit profonde semaine	Nuit profonde week-end et JF	Samedi	Dimanche et JF
Beauvais - Chaumont en Vexin - Méru	0	0	0	0	1	1
Breteuil – Saint-Just-en-Chaussée	0	0	0	0	1	1
Clermont - Liancourt – Chantilly	2	2	1	1	2	2
Compiègne	0	0	0	0	1	1
Crépy-en-Valois	0	0	0	0	1	1
Lassigny - Noyon	0	0	0	0	1	1
Songeon - Grandvilliers	0	0	0	0	1	1

#### DEBUT DE NUIT (20H A 24H)

En début de nuit, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence, exception faite pour le secteur Clermont - Liancourt – Chantilly.

#### NUIT PROFONDE (0H A 8H)

En période de nuit profonde, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence, exception faite pour le secteur Clermont - Liancourt – Chantilly.

#### 5.3.2) Lieux fixes de consultation

Secteur de garde	MMG
Beauvais - Chaumont en Vexin - Méru	MMG Beauvais <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Compiègne	MMG Compiègne <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Clermont - Liancourt – Chantilly	MMG Creil <i>A proximité du Centre Hospitalier</i>
Crépy en Valois	MMG Crépy en Valois <i>En EHPAD, à proximité du Centre Hospitalier</i>

Grandvilliers	MMG Grandvilliers <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Noyon	MMG Noyon <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>

5.3.3) Régulation de l'Oise

PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX A LA REGULATION MEDICALE DES APPELS : NOMBRE DE MEDECINS REGULATEURS PAR PLAGE

Jours	0h - 1h	1h - 2h	2h - 3h	3h - 4h	4h - 5h	5h - 6h	6h - 7h	7h - 8h	8h - 9h	9h - 10h	10h - 11h	11h - 12h	12h - 13h	13h - 14h	14h - 15h	15h - 16h	16h - 17h	17h - 18h	18h - 19h	19h - 20h	20h - 21h	21h - 22h	22h - 23h	23h - 24h	Jours
Lundi																									Lundi
Mardi																									Mardi
Mercredi		1																				1			Mercredi
Jeudi																									Jeudi
Vendredi																									Vendredi
Samedi		1															2					1			Samedi
Dimanche					1								2												Dimanche
Jours fériés et ponts					1								2										1		Jours fériés et ponts

 Régulation mutualisée au SAMU d'Amiens

## 5.4) Pas-de-Calais

### 5.4.1) Effectation

NOMBRE DE SECTEURS DE GARDE : 26

#### LIGNE DE GARDE PAR SECTEUR ET PAR PERIODE PDSA

Le tableau ci-dessous décrit le nombre d'effecteurs en fonction des secteurs et des périodes de PDSA.

Secteur de garde	Soirs semaine	Soirs week-end	Nuit profonde semaine	Nuit profonde week-end et JF	Samedi	Dimanche et JF
103 Beaumetz Bapaume	1	1	0	0	1	1
101 Arras - Maroeuil Aubigny	1	1	0	0	1	1
113 Saint Pol - Hesdin Auxi	1	1	0	0	1	1
108 Marquion - Vitry	1	1	0	0	1	1
501 Béthune - Lestrem Interdépartemental	1	1	0	0	1	1
505 Auchel Pernes Bruay	1	1	0	0	1	1
507 Barlin - Noeux	1	1	0	0	1	1
301 Boulogne Condette	1	1	0	0	1	1
303 Ambleteuse Marquise	1	1	0	0	1	1
601 Lens Avion Wingles	1	1	0	0	1	1
610 Harnes Annay Loison	1	1	0	0	1	1
603 Carvin Cloc	1	1	0	0	1	1
606 Hénin - Dourges	1	1	0	0	1	1
607 Rouvroy Sallaumines	1	1	0	0	1	1
613 Liévin - Bully	1	1	0	0	1	1
201 Calais	1	1	0	0	2*	2*
203 Ardres - Guines Licques	1	1	0	0	1	1
204 Audruicq Oyé-Plage Nordausques	1	1	0	0	1	1

701 Berck	1	1	0	0	1	1
703 Cucq - Le Touquet Etaples	1 / 2 **	1 / 2 **	0	0	1 / 2**	1 / 2 **
706 Montreuil - Campagne	1	1	0	0	1	1
708 Fruges Fauquembergues Hucqueliers	1	1	0	0	1	1
401 Saint-Omer – Arques Eperlecques	1	1	0	0	1	1
405 Lumbres Desvres	1	1	0	0	1	1
407 Aire - Isbergues Thérouanne	1	1	0	0	1	1

\* **dédoublément du secteur en week-end et jours fériés**

\*\* **dédoublément du secteur en période estivale du 15 avril au 15 octobre au regard d'un afflux saisonnier prévisible**

#### **NUIT PROFONDE (0H A 8H)**

La permanence des soins ambulatoires en période de nuit profonde est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence.

#### **5.4.2) Lieux fixes de consultation**

<b>Secteur de garde</b>	<b>MMG</b>
Béthune	MMG Béthune <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Boulogne-sur-Mer	MMG Boulogne-sur-Mer <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Calais	MMG Calais <i>Au sein du Centre Hospitalier</i>
Hénin-Beaumont	MMG Hénin-Beaumont <i>Au sein d'un établissement de santé (polyclinique)</i>

5.4.3) Régulation du Pas-de-Calais

PARTICIPATION DES MEDECINS LIBERAUX A LA REGULATION MEDICALE DES APPELS : NOMBRE DE MEDECINS REGULATEURS PAR PLAGE

Jours	0h - 1h	1h - 2h	2h - 3h	3h - 4h	4h - 5h	5h - 6h	6h - 7h	7h - 8h	8h - 9h	9h - 10h	10h - 11h	11h - 12h	12h - 13h	13h - 14h	14h - 15h	15h - 16h	16h - 17h	17h - 18h	18h - 19h	19h - 20h	20h - 21h	21h - 22h	22h - 23h	23h - 24h	Jours
Lundi																									Lundi
Mardi																									Mardi
Mercredi				1																			3		Mercredi
Jeudi																									Jeudi
Vendredi																									Vendredi
Samedi																							3		Samedi
Dimanche																									Dimanche
Jours fériés et ponts																									Jours fériés et ponts

## 5.5) Somme

### 5.5.1) Effectation

NOMBRE DE SECTEURS DE GARDE : 15

#### LIGNE DE GARDE PAR SECTEUR ET PAR PERIODE PDSA

Le tableau ci-dessous décrit le nombre d'effecteurs en fonction des secteurs et des périodes de PDSA.

Secteur de garde	Soirs semaine	Soirs week-end	Nuit profonde semaine	Nuit profonde week-end et JF	Samedi	Dimanche et JF
Abbeville	1	1	0	0	1	1
Amiens	2	2	2	2	2	2
Bocage – Doullennais	1	1	0	0	1	1
Haut Somme	1	1	0	0	1	1
Liger - Evoissons	1	1	0	0	1	1
Nièvre – Haut Clocher	1	1	0	0	1	1
Pays du Cocquelicot	1	1	0	0	1	1
Ponthieu Marquenterre	1	1	0	0	1	1
Samara – Abbaye du Gard	1	1	0	0	1	1
Santerre Est	1	1	0	0	1	1
Santerre Ouest	1	1	0	0	1	1
Selle - Noyer	1	1	0	0	1	1
Val de Somme	1	1	0	1	1	1
Vimeu Maritime	1	1	0	0	1	1
Vimeu Vert	1	1	0	0	1	1

#### NUIT PROFONDE (0H A 8H)

En période de nuit profonde, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence, exception faite pour les secteurs :

- d'Amiens
- de Val de Somme, uniquement les week-ends et jours fériés.



## 6) SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Un suivi du dispositif de permanence des soins ambulatoires est réalisé chaque année, dans le cadre du CODAMUPS-TS et de son sous-comité médical.

Le suivi portera sur l'organisation du dispositif en termes d'effectif et de régulation médicale, afin d'en apprécier le fonctionnement et d'en envisager l'adaptation au regard des besoins de la population et de l'offre de soins.

Pour effectuer le suivi annuel, il sera procédé au recueil des indicateurs ci-après :

### Régulation

INDICATEURS	SOURCE
Nombre et âge des médecins régulateurs libéraux par département	Association des médecins régulateurs libéraux
Analyse des fiches de dysfonctionnement	Association des médecins régulateurs libéraux
Nombre d'appels et de dossiers par période de PDSA	SAMU – Centre 15
Devenir des appels et des dossiers par période de PDSA	SAMU – Centre 15
Temps de décroché et durée moyenne des appels	SAMU – Centre 15 – Médecins de garde

### Effectif

INDICATEURS	SOURCE
Nombre de médecins participants par département, par territoire de permanence et par période de PDSA	Assurance Maladie / CDOM
Nombre d'actes régulés et non régulés par période PDSA et par territoire de permanence	Assurance Maladie
Complétude des tableaux de garde par période PDSA	Ordigard
Analyse des fiches de dysfonctionnement	SAMU – Centre 15 – Médecins de garde

- *Expérimentation effectif mobile*

INDICATEURS	SOURCE
Nombre de médecins participants par département, par territoire de permanence et par période de PDSA	Assurance Maladie / CDOM
Nombre d'actes régulés et non régulés par période PDSA et par territoire de permanence	Assurance Maladie
Motifs de visites	Assurance Maladie / SAMU – Centre 15
Age et pathologie des patients	Assurance Maladie / SAMU – Centre 15

## Maisons médicales de garde

INDICATEURS	SOURCE
Nombre de médecins participant au tour de garde	Rapport d'activité MMG
Nombre de passages	Rapport d'activité MMG
Origine géographique des patients	Rapport d'activité MMG
Mode d'adressage des patients	Rapport d'activité MMG

Un bilan annuel relatif à l'utilisation de l'enveloppe régionale destinée au financement du dispositif de permanence des soins ambulatoires sera conduit.

Chaque année, un rapport d'activité des plateformes de régulation libérale et /ou SAMU ainsi qu'un rapport d'activité par maison médicale de garde est communiqué à l'agence régionale de santé. L'agence régionale de santé en effectuera l'analyse et la synthèse. Tout autre indicateur jugé pertinent pourra être intégré.

## 7) SUIVI DES DYSFONCTIONNEMENTS

Tout dysfonctionnement survenu dans le cadre du fonctionnement de la permanence des soins ambulatoires est remonté à l'agence régionale de santé, par les différents acteurs du dispositif.

Ce signalement se matérialise par la transmission à l'agence régionale de santé par mail de la fiche de remontée des dysfonctionnements en annexe du présent cahier des charges. Ils feront l'objet d'une synthèse annuelle réalisée par l'agence régionale de santé

Dans le cadre de l'application du cahier des charges, toute information à transmettre à l'agence régionale de santé se fera via une adresse mail dédiée : [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

## 8) COMMUNICATION

La mise en place des orientations prises au travers du présent cahier des charges s'accompagnera d'une campagne de communication. Cette campagne permettra :

- l'amélioration de la visibilité du dispositif de permanence des soins ambulatoires
- la garantie du bon fonctionnement du dispositif.

Ainsi, il est prévu une première phase de communication dès publication du cahier des charges, s'en suivra une communication du dispositif auprès des professionnels de santé et du grand public.

## 9) PUBLICATION, ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent cahier des charges sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Hauts-de-France et des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Afin de tenir compte des délais de reconstitution des territoires de permanence des soins, de l'établissement des listes de garde, et des nouvelles procédures financières à mettre en œuvre par les organismes d'Assurance Maladie, le présent cahier des charges ne prendra effet qu'à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018**.

Les cahiers des charges de la permanence des soins ambulatoires en région Nord-Pas-de-Calais et Picardie, en vigueur à la publication du présent cahier des charges, sont prorogés jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

Le présent cahier des charges peut être révisé par avenant, notamment en cas de modifications d'ordre législatif, réglementaire, conventionnel. Cet avenant sera arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé dans les mêmes conditions que le cahier des charges.

## ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES EN REGION HAUTS-DE-FRANCE

De cet état des lieux découleront des orientations stratégiques étayées au sein du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires.

A partir de données 2016 issues de la base de données SNIIRAM, des rapports d'activité des acteurs de santé, de l'INSEE, d'Ordigard et du rapport d'évaluation Ernst & Young, l'étude se présente ainsi :

- Une présentation de l'offre en permanence des soins ambulatoires
- Un état des lieux de la régulation médicale
- Un état des lieux de l'effectif médical
- Une présentation des territoires de permanence de soins
- Une présentation des maisons médicales de garde.

Avec plus de 6 000 000 habitants<sup>4</sup>, la région Hauts-de-France figure parmi les trois régions françaises les plus peuplées, près de 16% de sa population est âgée de plus de 60 ans.

### OFFRE EN PERMANENCE DE SOINS AMBULATOIRES

S'agissant de la permanence des soins ambulatoires, la région comprenait en 2016 :

- 169 secteurs de garde
- 6 associations départementales de régulation libérale
- 25 maisons médicales de garde
- 5 associations de permanence des soins SOS Médecins

	AISNE	NORD	OISE	SOMME	PAS-DE-CALAIS
Secteurs de garde	13	77	7	15	55 + 2 fonctionnant uniquement en été
Associations de médecins régulateurs libéraux	ARLA	ARML AMRLN 59	AMGRS	ARL	ASSUM 62
Maisons médicales de garde	4	10	6	1	4
SOS Médecins	1	3	0	1	0

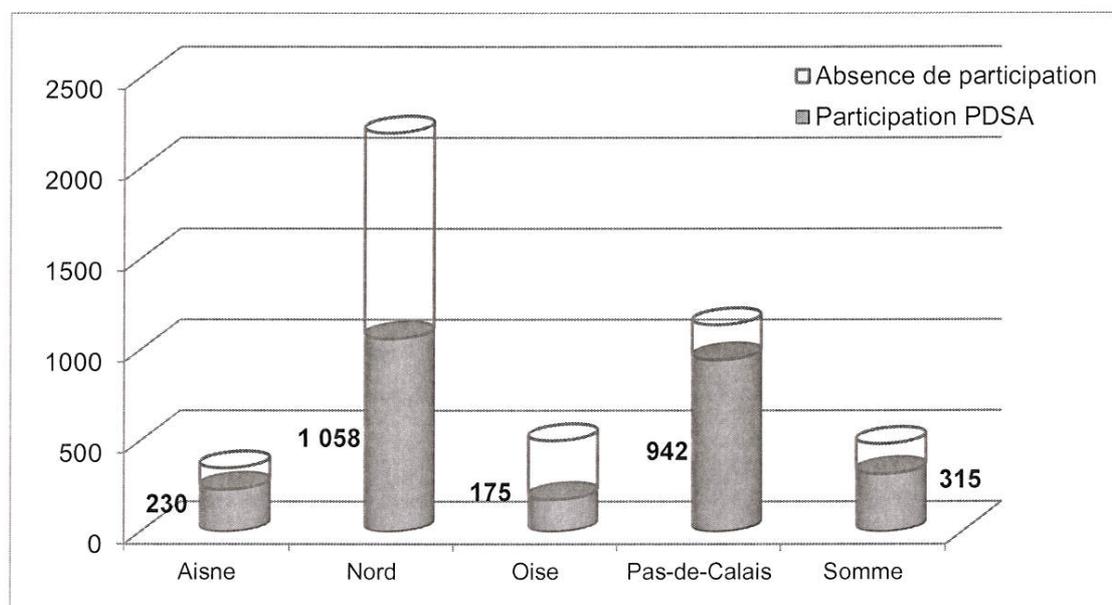
La région des Hauts de France dénombre plus de **4 600 médecins généralistes actifs** <sup>5</sup>en 2016, parmi lesquels 2 452 sont des médecins généralistes âgés de plus de 55 ans (**53% des médecins actifs ont plus de 55 ans**). La part de médecins actifs de plus de 55 ans est majoritaire en région, avec dans l'Aisne un pourcentage supérieur à la moyenne régionale. Le département de la Somme fait exception, 43% de ses médecins sont âgés de plus de 55 ans.

2 712 médecins généralistes participent à la PDSA soit 58% des médecins généralistes actifs.

<sup>4</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, INSEE Hauts-de-France, décembre 2017

<sup>5</sup> Médecin ayant réalisé à minima 2 500 actes annuels

Figure 1 - Participation à la PDSA



### REGULATION MEDICALE

Dans chaque département, aux horaires de permanence des soins ambulatoires, est assurée une activité de régulation par des associations de médecins volontaires.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont la particularité d'avoir une gestion mutualisée des appels, en période de nuit profonde (0h à 8h), par le centre de régulation et de réception des appels libéraux du Pas-de-Calais. La mutualisation est effective de minuit à 6h en semaine et de minuit à 7h les dimanches et jours fériés.

Au sein des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, la régulation médicale libérale des appels prend fin à 2h, exception faite :

- Pour l'Aisne, les samedis et dimanches : une régulation des appels est assurée sur toute la période de nuit profonde (0h à 8h)
- Pour l'Oise, les samedis : les appels sont régulés jusque 8h par l'association de permanence des soins
- Pour la Somme, les jeudis, vendredis, samedis et dimanche, les appels sont régulés jusque 8h.

	Aisne	Nord	Oise	Somme	Pas-de-Calais
Nombre de dossiers de régulation médicale PDSA	19 812	103 516	30 452	26 349	95 399 (74 981 – PdC) (20 418 – Nord)

En 2016, entre 20 000 et 100 000 dossiers de permanence des soins ambulatoires ont été traités, en fonction des départements. Chaque département dispose d'un nombre de médecins régulateurs libéraux qu'il convient de corréliser avec les pics d'activité constatés en ouverture des centres d'appels.

En fonction des besoins, il est apporté une réponse aux patients sous la forme de conseils médicaux (majorité des actes), de consultations et/ou visites par le médecin de garde voire l'orientation des patients vers un service d'urgences.

## EFFECTIION MEDICALE

Le tableau de garde départemental est réalisé par chaque Conseil de l'Ordre des médecins. L'analyse de sa complétude a permis de mettre en évidence les secteurs présentant un tableau de garde complet, vide, partiellement complet ou complet uniquement le week-end.

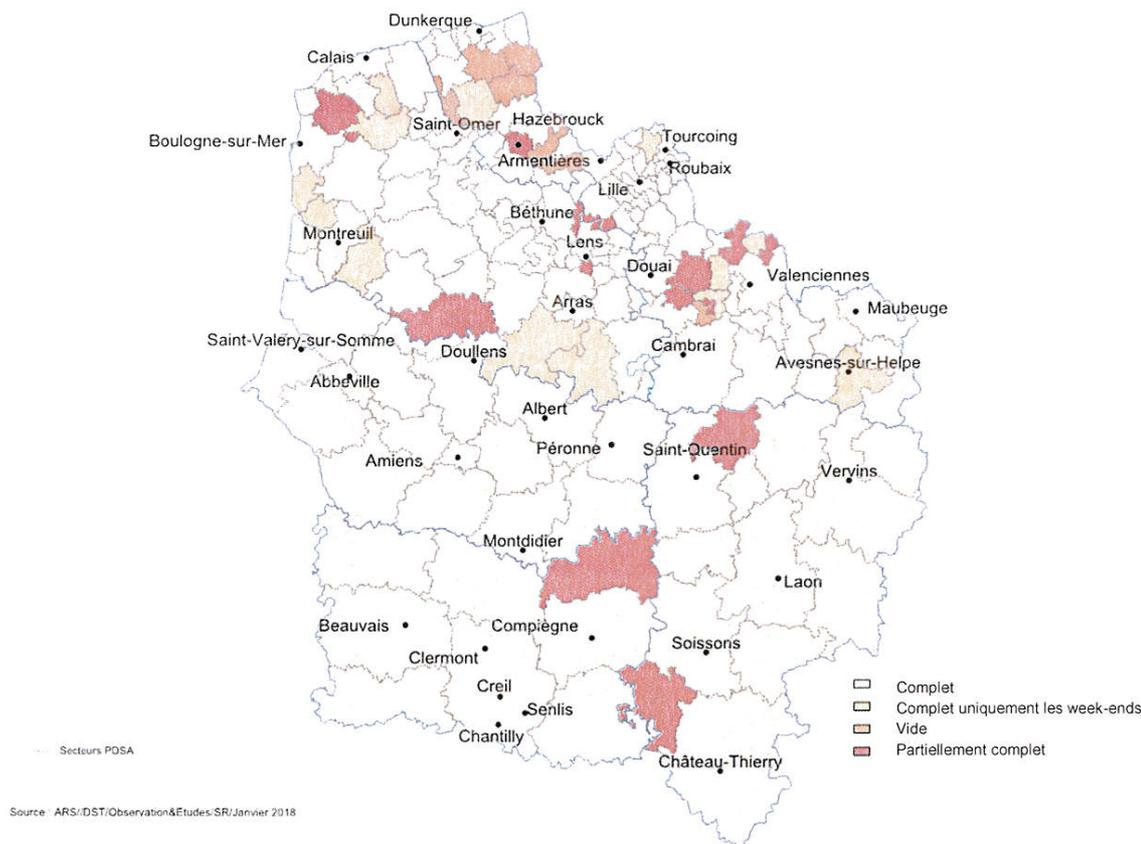


Figure 2 - Complétude des tableaux de garde par secteur (2017)

Le département de la Somme se distingue par une couverture complète des périodes de garde.

Les départements de l'Oise et de l'Aisne présentent un ou deux secteurs pour lesquels le tableau de garde est partiellement complet. Il s'agit des secteurs de Noyon (60), Bohain<sup>6</sup> et Villers-Cotterets (02).

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont la particularité de présenter des secteurs avec des tableaux de garde vides ou complets uniquement les week-ends.

L'intervention du médecin de garde, par consultation ou visite, se fait à la demande de la régulation. Sur l'ensemble de la région, l'activité se concentre majoritairement autour des secteurs fortement peuplés, marqués par la présence de SOS Médecins et/ou de maisons médicales de garde. En découle de ce constat, une importante réalisation d'actes qui sont en grande majorité des consultations.

<sup>6</sup> 2018, communes redécoupées entre les secteurs de Saint-Quentin et Guise

Ci-après pour chaque département, et par période de garde, le nombre d'actes effectués par le médecin de garde :

**Tableau 1 - Actes effectués par les médecins inscrits au tableau de garde (2016)**

	Actes régulés		Actes non régulés	
	Consultation	Visite	Consultation	Visite
<b>AISNE</b>	<b>7 875</b>	<b>2 554</b>	<b>1770</b>	<b>66</b>
Début de nuit	4 482	1 371	813	27
Nuit profonde	97	337	0	0
Samedi après-midi	2 729	283	243	25
Dimanche	3 811	484	594	9
Jour férié	567	79	120	5
<b>NORD</b>	<b>69 036</b>	<b>18 119</b>	<b>5584</b>	<b>216</b>
Début de nuit	27 343	9 468	1 946	37
Nuit profonde	0	0	0	0
Samedi après-midi	14 779	3 037	1 123	23
Dimanche	23 145	4 768	2 231	123
Jour férié	3 769	846	284	33
<b>OISE</b>	<b>21 168</b>	<b>98</b>	<b>36</b>	<b>1</b>
Début de nuit	10 422	13	0	0
Nuit profonde	92	0	0	0
Samedi après-midi	3 572	77	2	0
Dimanche	6 184	5	27	1
Jour férié	898	3	7	0
<b>PAS-DE-CALAIS</b>	<b>31 010</b>	<b>2 727</b>	<b>764</b>	<b>174</b>
Début de nuit	7 054	843	79	30
Nuit profonde	0	0	0	0
Samedi après-midi	7 923	691	198	29
Dimanche	13 616	991	415	99
Jour férié	2 417	202	72	16
<b>SOMME</b>	<b>9 793</b>	<b>5 316</b>	<b>357</b>	<b>100</b>
Début de nuit	2 914	2 173	41	18
Nuit profonde	199	668	7	0
Samedi après-midi	2 506	852	145	23
Dimanche	3 540	1 427	121	36
Jour férié	634	196	43	23
<b>TOTAL REGION</b>	<b>138 882</b>	<b>28 814</b>	<b>8 511</b>	<b>557</b>

Les dispositions relatives à la nuit profonde figurant au sein des anciens cahiers des charges Picardie et Nord-Pas-de-Calais prévoient la suppression de l'activité en nuit profonde sur les territoires où l'activité n'est pas significative. Dans ce cas, la permanence des soins ambulatoires est assurée par les établissements de santé autorisés à exercer une activité d'urgence.

Ces dispositions s'appliquaient à l'ensemble des départements de la région à l'exception des secteurs d'Amiens et de Corbie (80), de Creil (60), de Saint-Quentin et Guise (02).

**Tableau 2 - Actes réalisés par le médecin de garde en nuit profonde**

		Actes régulés		Actes non régulés	
		Consultation	Visite	Consultation	Visite
<b>Aisne</b>	Guise	5	2	0	0
	Saint-Quentin	92	355	0	0
<b>Oise</b>	Creil	92	0	0	0
<b>Somme</b>	Amiens	195	662	7	0
	Corbie	4	6	0	0

**Tableau 3 - Actes réalisés par le médecin hors PDSA en nuit profonde**

	Actes régulés		Actes non régulés	
	Consultation	Visite	Consultation	Visite
<b>Nord</b>	2 520	2 747	94	67
dont métropole lilloise	2303	1780	76	48
dont Dunkerquois	197	933	12	9
<b>Pas-de-Calais</b>	79	24	32	31

### MAISONS MEDICALES DE GARDE

La Circulaire DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire définit les maisons médicales de garde comme « lieu fixe déterminé de consultation médicale non programmée aux horaires de permanence des soins ambulatoires. »

Il existe au sein de la région 25 maisons médicales de garde :

	Secteur d'implantation des MMG
<b>AISNE</b>	Guise – Laon - Saint-Quentin - Soissons
<b>NORD</b>	Armentières – Cambrai – Douai - Dunkerque Grande Synthe - Le Cateau Cambrésis - Lille Maubeuge – Roubaix – Valenciennes
<b>OISE</b>	Beauvais – Compiègne - Creil Crépy-en-Valois – Grandvilliers - Noyon
<b>PAS-DE-CALAIS</b>	Béthune - Boulogne Calais – Hénin-Beaumont
<b>SOMME</b>	Amiens - Corbie

2 types de localisation co-existent :

- Des maisons médicales de garde implantées au sein de centre hospitalier, notamment à proximité du service des urgences ;
- Des maisons médicales de garde à proximité d'un établissement de santé ou médico-social.

Une hétérogénéité du mode d'adressage des patients est constatée. Il diverge en fonction des pratiques territoriales et du département. Les dispositions relatives à la circulaire du 23 mars 2007 prévoient qu'il est souhaitable que l'accès aux maisons médicales de garde puisse être en grande partie régulé. La majeure partie des actes effectués concerne des patients orientés par les centres de régulation des appels ou orientés par les services d'urgence ou en accès direct.

- L'orientation des patients par les services d'urgence est un mode de recours utilisé dès lors que la maison médicale de garde est située à proximité de celui-ci ;
- L'accès direct des patients à la maison médicale de garde est le reflet d'une visibilité de la maison médicale au sein de son secteur, mais aussi de la dynamique territoriale.

### FINANCEMENT REGIONAL

Le montant versé dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de permanence des soins ambulatoires s'est élevé à 14 430 096 euros en 2017, avec distinctement :

- 11 440 720€ versés aux astreintes de garde
  - 4 440 720€ pour les astreintes de régulation
  - 7 000 000€ pour les astreintes d'effecton
- 2 989 376€ dédiés au financement du fonctionnement des maisons médicales de garde et centre de réception et régulation des appels libéraux
  - 1 517 996€ pour le fonctionnement des maisons médicales de garde
  - 1 471 380€ pour le fonctionnement des centres de réception et régulation des appels libéraux (59/62)

## ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES



ANNEXE 3 : TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES PAR COMMUNE

TERRITOIRES PDSA - AISNE

TERRITOIRES DE PDSA	COMMUNES				
<b>BRAINE</b>	Aizy-Jouy Augy Bazoches-sur-Vesles Beurieux Blanzy-lès-Fismes Bourg-et-Comin Braine Braye-en-Laonnois Brenelle Bruys Celles-sur-Aisne Cerseuil Chassemy Chaudardes	Chavonne Chéry-Chartreuve Chivres-Val Ciry-Salsogne Concevreux Condé-sur-Aisne Courcelles-sur-Vesle Couvrelles Cuiry-Housse Cuiry-lès-Chaudardes Cuissy-et-Geny Cys-la-Commune Dhuzel Glennes	Jouaignes Jumigny Lesges Lhuys Limé Longueval-Barbonval Maizy Merval Meurival Missy-sur-Aisne Mont-Notre-Dame Mont-Saint-Martin Moulins Moussy-Verneuil	Muscourt Oeuilly Ostel Oulches-la-Vallée-Foulon Paars Paissy Pargnan Perles Pont-Arcy Pontavert Presles-et-Boves Quincy-sous-le-Mont Révillon Saint-Mard Saint-Thibaut	Sancy-lès-Cheminots Serches Sermoise Serval Soupîr Tannières Vailly-sur-Aisne Vasseny Vassogne Vauxcéré Vauxtin Vendresse-Beaulne Viel-Arcy Villers-en-Prayères Ville-Savoie
<b>CHÂTEAU THIERRY</b>	Arcy-Sainte-Restitue Armentières-sur-Ourcq Artonges Azy-sur-Marne Barzy-sur-Marne Baulne-en-Brie Belleau Beugneux Beuwardes Bézu-le-Guéry Bézu-Saint-Germain Billy-sur-Ourcq Blesmes Bonneil Bonnesvalyn Bourresches Brasles Brécy Breny Brumetz	Château-Thierry Chézy-sur-Marne Chierry Chouy Cierges Coigny Condé-en-Brie Connigis Coulonges-Cohan Coupuru Courboin Courchamps Courmont Courtemont-Varennes Cramaille Crézancy Crouttes-sur-Mame Domptin Dravegny Épaux-Bézu	Fère-en-Tardenois Fontenelle-en-Brie Fossoy Fresnes-en-Tardenois Gandelu Gland Goussancourt Grand-Rozoy Grisolles Hautevesnes Jaulgonne La Celle-sous-Montmirail La Chapelle-Monthodon La Chapelle-sur-Chézy La Croix-sur-Ourcq Latilly Le Charmel Le Plessier-Huleu L'Épine-aux-Bois Licy-Clignon	Marigny-en-Orxois Marizy-Saint-Mard Mézy-Moulins Monnes Montfaucou Montgru-Saint-Hilaire Monthiers Monthurel Montigny-lès-Condé Montlevon Montreuil-aux-Lions Mont-Saint-Père Nanteuil-Notre-Dame Nesles-la-Montagne Neuilly-Saint-Front Nogentel Nogent-l'Artaud Ouchy-la-Ville Oulchy-le-Château Pargny-la-Dhuys	Romeny-sur-Marne Ronchères Rozet-Saint-Albin Rozoy-Belleville Saint-Agnan Saint-Eugène Saint-Gengoulph Saint-Rémy-Blanzy Saponay Saulchery Sergy Seringes-et-Neslès Sommelans Torcy-en-Valois Trélou-sur-Marne Vendières Verdilly Veully-la-Poterie Vézilly Vichel-Nanteuil

	Bruyères-sur-Fère Bussières Celles-lès-Condé Charly-sur-Marne Chartèves	Épieds Essises Essômes-sur-Marne Étampes-sur-Marne Étrépy	Loupeigne Lucy-le-Bocage Macogny Marchais-en-Brie Mareuil-en-Dôle	Passy-sur-Marne Pavant Priez Reuilly-Sauvigny Rocourt-Saint-Martin	Viels-Maisons Viffort Villeneuve-sur-Fère Villers-Agron-Aiguizy Villers-sur-Fère Villiers-Saint-Denis
<b>CHAUNY - TERGNIER - LA FERÉ</b>	Abbécourt Achery Amigny-Rouy Andelain Anguicourt-le-Sart Autreville Beautor Bertaucourt-Epourdon	Béthancourt-en-Vaux Bichancourt Caillouël-Crépigny Caumont Charmes Chauny Commenchon Condren	Courbes Danizy Deuillet Fressancourt Frières-Faillouël Guivry La Fère La Neuville-en-Beine	Liez Marest-Dampcourt Mayot Mennessis Neufieux Ognes Pierremande Rogécourt Saint-Gobain	Saint-Nicolas-aux-Bois Servais Sinceny Tergnier Travecy Ugny-le-Gay Versigny Villequier-Aumont Viry-Noureuil
<b>GUISE</b>	Aisonville-et-Bermoville Audigny Barzy-en-Thiérache Becquigny Bergues-sur-Sambre Bohain-en-Vermandois Boué Chigny Colontay Crupilly Dorengt Englancourt Esquéhéries	Étaves-et-Bocquiaux Étreux Fesmy-le-Sart Flavigny-le-Grand-et-Beaurain Fontenelle Grand-Verly Grougis Guise Hannapes Iron La Neuville-lès-Dorengt La Vallée-au-Blé	La Vallée-Mulâtre Landifay-et-Bertaignemont Lavaqueresse Le Hérie-la-Viéville Le Nouvion-en-Thiérache Le Sourd Lemé Leschelle Lesquielles-Saint-Germain Macquigny Malzy	Marfontaine Marly-Gomont Mennevret Molain Monceau-sur-Oise Montigny-en-Arrouaise Noyales Oisy Papleux Petit-Verly Proisy Proix Puisieux-et-Clanlieu	Ribeauville Romery Sains-Richaumont Saint-Algis Saint-Martin-Rivière Seboncourt Tupigny Vadencourt Vaux-Andigny Vénérolles Villers-lès-Guise Wassigny Wiège-Faty
<b>HIRSON Interdépartemental</b>	<b>ANOR</b> Any-Martin-Rieux Aubenton BAIVES Beaumé Besmont Bucilly Anizy-le-Château Arrancy Assis-sur-Serre Athies-sous-Laon Aulnois-sous-Laon Barenton-Bugny Barenton-Cel	Buire Effy Éparcy <b>EPPE-SAUVAGE</b> <b>FERON</b> <b>FOURMIES</b> <b>GLAGEON</b> Cerny-lès-Bucy Cessières Chaillevois Chalandry Chambry Chamouille Châtillon-lès-Sons	Hirson La Hérie Landouzy-la-Cour Landouzy-la-Ville Leuze Logny-lès-Aubenton Luzoir Crécy-sur-Serre Crépy Dercy Eppes Étouvelles Faucoucourt Festieux	Martigny Mondrepuis <b>MOUSTIER-EN-FAGNE</b> Neuve-Maison OHAIN Ohis Origny-en-Thiérache Molinchart Monampteuil Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy Monceau-lès-Leups Mons-en-Laonnois Montbavin	<b>RAINSARS</b> Saint-Michel <b>TRELON</b> <b>WALLERS-EN-FAGNE</b> Watigny <b>WIGNEHIES</b> Wimy Pinon Poyart-et-Vaurseine Pouilly-sur-Serre Prémontré Presles-et-Thierry Remies Royaucourt-et-Chailvet
<b>LAON - CRECY SUR SERRE - ATHIES</b>					

Cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en région Hauts-de-France

	Barenton-sur-Serre Bassoles-Aulers Besny-et-Loizy Bièvres Bois-lès-Pargny Bourguignon-sous-Montbavin Brancourt-en-Laonnois Brie Bruyères-et-Montbérault Bucy-lès-Cerny Cerny-en-Laonnois	Chavignon Chérêt Chermizy-Ailles Chéry-lès-Pouilly Chevregny Chevresis-Monceau Chivy-lès-Étouvelles Clacy-et-Thierret Colligis-Crandelain Coucy-lès-Eppes Couvron-et-Aumencourt	Filain Fourdrain La Ferté-Chevresis Laniscourt Laon Laval-en-Laonnois Lierval Lizy Martigny-Courpierre Merlieux-et-Fouquerolles Mesbrecourt-Richencourt	Montchâlons Monthenault Montigny-sur-Crécy Mortiers Neuille-sur-Ailette Nouvion-et-Catillon Nouvion-le-Comte Nouvion-le-Vineux Orgeval Pancy-Courtecon Parfondru Pargny-Filain Pargny-lès-Bois	Samoussy Sons-et-Ronchères Suzy Trucy Urcel Vaucelles-et-Beffecourt Vauxaillon Vermeuil-sur-Serre Veslud Vivaise Vorges Wissignicourt
<b>LIESSE - CORBENY</b>	Aguilcourt Aizelles Amifontaine Aubigny-en-Laonnois Berrieux Berry-au-Bac Bertricourt Boncourt Bouconville-Vauclair Bouffignereux Bucy-lès-Pierrepont Chivres-en-Laonnois	Condé-sur-Suippe Corbeny Courtrizy-et-Fussigny Craonne Craonnelle Évergnicourt Gernicourt Gizy Godelancourt-lès-Berrieux Godelancourt-lès-Pierrepont	Grandlup-et-Fay Guignicourt Guyencourt Juvincourt-et-Damary La Malmaison La Selve La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert Lappion Liesse-Notre-Dame Lor Mâchecourt	Marchais Mauregny-en-Haye Menneville Missy-lès-Pierrepont Monceau-le-Waast Montaigu Neufchâtel-sur-Aisne Nizy-le-Comte Orainville Pierrepont Pignicourt Prouvais	Proiseux-et-Plesnoy Roucy Sainte-Croix Sainte-Preuve Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt Saint-Thomas Sissonne Variscourt
<b>ORIGNY STE BENOITE</b>	Bernot Hauteville Mont-d'Origny Alaincourt Annois Artemps Attilly Aubancheul-aux-Bois Aubigny-aux-Kaisnes Beaumont-en-Beine Beaurevoir Beauvois-en-Vermandois Bellenglise Bellicourt Benay Berthenicourt Bony	Neuville Origny-Sainte-Benoite Parpeville Clastres Contescourt Croix-Fonsomme Cugny Dallon Douchy Dury Essigny-le-Grand Essigny-le-Petit Estrées Etreillers Fayet Fioulaine Flavy-le-Martel	Pleine-Seive Regny Renansart Gauchy Germaine Gibercourt Gouy Gricourt Grugies Happencourt Hargicourt Hary Hinacourt Holnon Homblières Itancourt Jeancourt	Ribemont Sissy Surfontaine Levergies Ly-Fontaine Magny-la-Fosse Maissemy Marcy Mesnil-Saint-Laurent Mézières-sur-Oise Montbrehain Montescourt-Lizerolles Morcourt Moy-de-l'Aisne Nauray Neuville-Saint-Amand Ollezy	Thenelles Villers-le-Sec Roupy Rouvroy Saint-Quentin Saint-Simon Savy Sequehart Serain Seroucourt-le-Grand Séry-lès-Mézières Sommette-Eaucourt Trefcon Tugny-et-Pont Urvillers Vaux-en-Vermandois
<b>SAINT QUENTIN</b>					

Cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en région Hauts-de-France

	Brancourt-le-Grand Bray-Saint-Christophe Brissay-Choigny Brissay-Hamégicourt Castres Caulaincourt Cerizy Châtillon-sur-Oise	Fluquières Fonsomme Fontaine-lès-Clercs Fontaine-Notre-Dame Fontaine-Utérte Foreste Francilly-Selency Fresnoy-le-Grand	Joncourt Jussy Lanchy Le Catelet Le Verguier Lehaucourt Lempire Lesdins	Vendelles Vendeuil Vendhuile Vermand Villeret Villers-Saint-Christophe
	Acy Allemant Ambleny Ambrief Audignicourt Bagneux Barisis Belleu Berny-Rivière Berzy-le-Sec Besmé Bieuxy Billy-sur-Aisne Blérancourt Bourguignon-sous-Coucy Braye Bucy-le-Long Buzancy Camelin Chacrise	Champs Chaudun Chavigny Clamecy Cœuvres-et-Valsery Coucy-le-Château- Auffrique Coudry-la-Ville Courmelles Crécy-au-Mont Crouy Cuffies Cuisy-en-Almont Cutry Dommiers Droizy Épagny Folembroy Fontenoy Fresnes Gury	Hartennes-et-Taux Jumencourt Juvigny Laffaux Landricourt Launoy Laversine Leuilly-sous-Coucy Leury Maast-et-Violaine Manicamp Margival Mercin-et-Vaux Missy-aux-Bois Montigny-Lengrain Morsain Muret-et-Crouettes Nanteuil-sous-Muret Nanteuil-la-Fosse Neuville-sur-Margival	Septvaux Soissons Tartiers Terny-Sorny Troisy-Loire Vassens Vaudesson Vauxrezis Vauxbuin Venizel Vermeuil-sous-Coucy Vézaponin Vic-sur-Aisne Vierzy Villemontoire Villeneuve-Saint-Germain Vregny Vuillery
<b>SOISSONS</b>				
	Agnicourt-et-Séchelles Archon Les Autels Autremencourt Autreppes Bancigny Berlancourt Berlise Bosmont-sur-Serre La Bouteille Braye-en-Thiérache Brunehamel Buironfosse Burelles	Clairfontaine Clermont-les-Fermes Coingt Cuirieux Cuiry-lès-Iviers Dagny-Lambercy Dizy-le-Gros Dohis Dolignon Ébouleau Erlon Érloy Étréaupont La Flamengrie	Gergny Grandrieux Gronard Harcigny Hary Haution Houry Housset Iviers Jeanetes Laigny Lerzy Lislet Lugny	Sainte-Geneviève Saint-Gobert Saint-Pierre-lès- Franqueville Saint-Pierremont Soize Sommeron Sorbaix Tavaux-et-Pontséricourt Thenailles Thiernu Le Thuel Toulis-et-Attencourt Vervins
<b>VERVINS</b>				

	<p>La Capelle Chaourse Chéry-lès-Rozoy Chevennes Cilly</p>	<p>Fontaine-lès-Vervins Franqueville Froidestrées Froidmont-Cohartille Gercy</p>	<p>Marcy-sous-Marle Marle Montcornet Montigny-le-Franc Montigny-sous-Marle</p>	<p>Rogny Rougeries Rouvroy-sur-Serre Rozoy-sur-Serre Saint-Clément</p>	<p>Vesles-et-Caumont Vigneux-Hocquet La Ville-aux-Bois-lès-Dizy Vincy-Reuil-et-Magny Voharies Voulpaix Voyenne</p>
<p><b>VILLERS COTTERETS</b></p>	<p>Ancienville Chézy-en-Orxois Corcy Coyolles Dammard Dampleux</p>	<p>Faverolles La Ferté-Milon Fleury Haramont Largny-sur-Automme Longpont</p>	<p>Louâtre Marizy-Sainte-Geneviève Montgobert Montigny-l'Allier Mortefontaine Noroy-sur-Ourcq</p>	<p>Oigny-en-Valois Passy-en-Valois Puisseux-en-Retz Rethuil Saint-Pierre-Aigle Silly-la-Poterie</p>	<p>Soucy Taillefontaine Troësnes Villers-Cotterêts Villers-Hélon Viviers</p>

TERRITOIRES PDSA – NORD

TERRITOIRES DE PDSA

COMMUNES

<p><b>AV440</b></p>	<p>AVESNELLES AVESNES-SUR-HELPE BAS-LIEU BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE BOULOGNE-SUR-HELPE CARTIGNIES</p>	<p>DOMPIERRE-SUR-HELPE DOURLERS ETROUUNGT FAVRIL (LE) FLAUMONT- WAUDRECHIES FLOYON</p>	<p>GRAND-FAYT HAUT-LIEU LAROUILLIES LIESSIES MARBAIX MAROILLES</p>	<p>NOYELLES-SUR-SAMBRE PETIT-FAYT PRISCHIES RAMOUSIES SAINS-DU-NORD</p>	<p>SAINT-AUBIN SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE SEMERIES SEMOSUIES TAISNIERES-EN-THIERACHE</p>
<p><b>AV06-14-CA03</b></p>	<p>BEAUDIGNIES BERMERAIN BRY CAPELLE-SUR-ECAILLON ENGLEFONTAINE ETH</p>	<p>FRASNOY GHISSIGNIES GOMMEGNIES JOLIMETZ LE QUESNOY LOCQUIGNOL</p>	<p>LOUVIGNIES-QUESNOY ORSINVAL POTELLE PREUX-AU-SART QUERENAING RAUCOURT-AU-BOIS</p>	<p>RUESNES SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON SEPMERIES SOMMAING VENDEGIES-SUR-ECAILLON</p>	<p>VERCHAIN-MAUGRE VILLEREAU VILLERS-POL WARGNIES-LE-GRAND WARGNIES-LE-PETIT</p>
<p><b>AV21</b></p>	<p>BEAURIEUX BEUGNIES CHOISIES</p>	<p>CLAIRFAYTS DIMECHAUX DIMONT</p>	<p>ECCLES FELLERIES FLOURSIES</p>	<p>LEZ-FONTAINE SARS-POTERIES SOLRE-LE-CHATEAU</p>	<p>SOLRINNES WATTIGNIES-LA-VICTOIRE WILLIES</p>
<p><b>AV30</b></p>	<p>AIBES AMFROIPRET ASSEVENT AUDIGNIES AULNOYE-AYMERIES BACHANT BAVAY BEAUFORT BELLIGNIES BERELLES BERLAIMONT</p>	<p>BETTIGNIES BOUTRECHIES BOUSIGNIES-SUR-ROC BOUSSIERES-SUR-SAMBRE BOUSSOIS CERFONTAINE COLLERET COUSOLRE DAMOUSIES ECLAIBES</p>	<p>FERRIERE-LA-GRANDE FERRIERE-LA-PETITE FLAMENGRIE (LA) GOGNIES-CHAUSSEE GUSSIGNIES HARGNIES HAUTMONT HESTRUD HONHERGIES HOUDAIN-LEZ-BAVAY JEUMONT</p>	<p>LIMONT-FONTAINE LONGUEVILLE (LA) LOUVROIL MAIRIEUX MARPERT MAUBEUGE MECOIGNIES MONCEAU-SAINT-WAAST NEUF-MESNIL OBIES</p>	<p>QUIEVELON RECQUIGNIES ROUSIES SAINT-REMY-CHAUSSEE SAINT-REMY-DU-NORD SAINT-WAAST SASSEGNIES SOUS-LE-BOIS (MAUBEUGE) TAISNIERES-SUR-HON</p>

	BERMERIES BERSILLIES	ECUELIN ELESMES FEIGNIES	LEVAL	OBRECHIES PONT-SUR-SAMBRE	VIEUX-MESNIL VIEUX-RENG VILLERS-SIRE-NICOLE
<b>CA05-11-13-AV08</b>	BAZUEL BEAURAIN BERTRY BOUSIES BRIASTRE BUSIGNY CATILLON-SUR-SAMBRE CROIX-CALUYAU	ESCARMAIN FONTAINE-AU-BOIS FOREST-EN- CAMBRESIS HAUSSY HECO HONNECHY LA GROISE LANDREGIES	LE CATEAU-CAMBRESIS MARETZ MAUROIS MAZINGHIEN MONTAY NEUVILLE-EN- AVESNOIS NEUVILLY ORS	POIX-DU-NORD POMMEREUIL PREUX-AU-BOIS REJET-DE-BEAULIEU REUMONT ROBERSART ROMERIES SAINT-BENIN	SAINT-PYTHON ESCAUFORT (SAINT- SOULET) SALESCHES SOLESMES TROISVILLES VENDEGIES-AU-BOIS VERTAIN VIESLY
<b>CA400</b>	ANNEUX AUDENCOURT (CAUDRY) AVESNES-LES-AUBERT AVESNES-LE-SEC AWOINGT BANTEUX BANTIGNY BANTOUZELLE BEAUMONT-EN- CAMBRESIS BEAUVOIS-EN- CAMBRESIS BETHENCOURT BEVILLERS BLECOURT BOUSSIERES-EN- CAMBRESIS CAGNONCLES CAMBRAI	CANTAINQ-SUR- ESCAUT CARNIERES CATTENIERES CAUDRY CAULLERY CAUROIR CLARY CREVECOEUR-SUR- L'ESCAUT CUVILLERS DEHERIES ELINCOURT ESCAUDOEUVRES ESNES ESTOURMEL ESTRUN ESWARS FLESQUIERES	FONTAINE-AU-PIRE FONTAINE-NOTRE- DAME GONNELIEU GOUZEAUCOURT HASPRES HAUCOURT-EN- CAMBRESIS HAYNECOURT HONNECOURT SUR ESCAUT INCHY IWUY LESRAIN LIGNY-EN-CAMBRESIS MALINCOURT MARCOING MASNIERES MONTIGNY- EN-CAMBRESIS	MONTRECOURT MORENCHIES (CAMBRAI) NAVES NEUVILLE-SAINT-REMY NIERGNIES NOYELLES-SUR- ESCAUT PAILLENCOURT PROVILLE QUIEVY RAILLENCOURT- SAINTE-OLLE RAMILLIES RIBECOURT-LA-TOUR RIEUX-EN-CAMBRESIS RUES-DES-VIGNES (LES) RUMILLY-EN- CAMBRESIS	SAILLY-LEZ-CAMBRAI SAINT-AUBERT SAINT-HILAIRE-LEZ- CAMBRAI SAINT-VAAST-EN- CAMBRESIS SAULZOIR SELVIGNY (WALINCOURT- SELVIGNY) SERANVILLERS- FORENVILLE THUN-L'EVEQUE THUN-SAINT-MARTIN TILLOY-LEZ-CAMBRAI VILLERS-EN-CAUCHIES VILLERS-GUISLAIN VILLERS-OUTREAU WALINCOURT- SELVIGNY WAMBAIX

<b>DK03-DK17</b>	ARNEKE BOLLEZEELE BROXEELE BUYSSCHEURE	ERINGHEM HOLQUE LEDERZEELE MERCKEGHEM	MILLAM NIEURLET NOORDPEENE OCHTZEZELE	RUBROUCK SAINT-MOMELIN SAINT-PIERRE-BROUCK VOLCKERINCKHOVE	WATTEN WULVERDINGHE ZEGERSCAPPEL
<b>DK 04-26</b>	BAILLEUL DOULIEU (L-E) MERRIS	METEREN NEUF-BERQUIN	OUTERSTEENE (BAILLEUL) SAINT-JANS-CAPPEL	SEC-BOIS (VIEUX- BERQUIN) STEENWERCK	STRAZEELE VIEUX-BERQUIN
<b>DK140</b>	BOURBOURG BROUCKERQUE	CAPPELLE-BROUCK DRINCHAM	DUNKERQUE 03 et 59640 FORT-MARDYCK	GRANDE-SYNTHIE LOOBERGHE	PETITE-SYNTHIE SAINT-POL-SUR-MER
<b>DK06</b>	BRAY-DUNES	GHYVELDE	UXEM	ZUYDCOOTE	
<b>DK07 – DK16</b>	BERTHEN BOESCHEPE BORRE	CAESTRE EECKE FLETRE	GODEWAERSVELDE HAZEBROUCK	HONDEGHEM PRADELLES	SAINTE-MARIE-CAPPEL SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL
<b>DK09-10-11</b>	CAPPELLE-LA-GRANDE COUDEKERQUE- BRANCHE	DUNKERQUE 01 (CENTRE) et 02 MALO-LES-BAINS (DUNKERQUE 02)	ROSENDAEL (DUNKERQUE 02)	LEFFRINCKOUCKE	TETEGHEM
<b>DK15-20</b>	CRAYWICK GRAND-FORT-PHILIPPE	GRAVELINES	LOON-PLAGE	MARDYCK	SAINT-GEORGES-SUR- L'AA
<b>DK19-DK21</b>	ESTAIRE	GORGUE (LA)	MERVILLE		
<b>DK22</b>	BLARINGHEM BOESEGHEM EBBLINGHEM	HAVERSKERQUE LYNDE MORBECQUE	RENESECURE SERCUS	STAPLE STEENBECQUE	THIENNES WALLON-CAPPEL
<b>DK25-08</b>	BAVINCHOVE CASSEL HARDIFORT	OUDEZEELE OXELAERE	STEENVOORDE TERDEGHEM	WEMAERS-CAPPEL WINNEZELE	ZERMEZELE ZUYTPEENE

<b>DOU01-DOU02-DOU03</b>	ABANCOURT ARLEUX AUBENCHEUL-AU-BAC AUBIGNY-AU-BAC BRUNEMONT BUGNICOURT	CANTIN ESTREES FECHAIN FRESSAIN FRESSIES HAMEL	HEM-LENGLET LECLUSE MARCQ-EN-OSTREVENT MARQUETTE-EN-OSTREVANT ROUCOURT SANCOURT	VILLERS-AU-TERTRE WASNES-AU-BAC WAVRECHAIN-SOUS-FAULX ANICHE AUBERCHICOURT ECAILLON	EMERCHICOURT ERCHIN LEWARDE MASNY MONCHECOURT
<b>DOU08 – VA07</b>	AIX AUCHY-LEZ-ORCHIES BEUVRY-LA-FORET	BRILLON COUTICHES LANDAS	LECELLES MOUCHIN NOMAIN	ORCHIES ROSULT RUMEGIES	SAMEON SARS-ET-ROSIERES
<b>DOU500</b>	ANHIERS AUBY BELLONNE BREBIERES CORBEHEM COURCHELETTES CUINCY DECHY DORIGNIES (DOUAI)	DOUAI ESQUERCHIN FAUMONT FERIN FLERS-EN-ESCREBIEUX FLINES-LEZ-RACHES FRAIS-MARAIS (DOUAI) GOEULZIN	GOUY SOUS BELLONNE GUESNAIN LALLAING LAMBRES-LEZ-DOUAI LAUWIN-PLANQUE LOFFRE MONCHEAUX NOYELLES SOUS BELLONNE	RACHES RAIMBEAUCOURT ROOST-WARENDIN SIN-LE-NOBLE TORTEQUESNE WAZIERSBOUVIGNIES BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES ERRE FENAIN HORNAING	MARCHIENNES MONTIGNY-EN-OSTREVENT PECQUENCOURT RIEULAY SOMAIN TILLOY-LEZ-MARCHIENNES VRED WANDIGNIES-HAMAGE WARLAING
<b>LIL00</b>	FACHES-THUMESNIL HELLEMMES (LILLE)	LESQUIN LEZENNES	LILLE LOOS	MONS-EN-BAROEUL	RONCHIN
<b>LIL03</b>	ARMENTIERES BOIS-GRENIER CHAPELLE-D'ARMENTIERES (LA)	ERQUINGHEM-LYS FLEURBAIX	FRELINGHIEN HOUPLINES	LAVENTIE NEUVE-CHAPELLE	NIEPPE SAILLY-SUR-LA-LYS
<b>LIL05-LIL39</b>	AUBERS DON	FOURNES-EN-WEPPEES FROMELLES	HERLIES ILLIES	MAISNIL (LE) MARQUILLIES	SAINGHIN-EN-WEPPEES WAVRIN WICRES
<b>LIL113</b>	ALLENES-LES-MARAIS ANNOEULLIN BAUVIN CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CARNIN CHEMY GONDECOURT	HERRIN HOUPLIN-ANCOISNE NOYELLES-LES-SECLIN	PHALEMPIN PROVIN SECLIN	TEMPLEMARS VENDEVILLE WATTIGNIES

<b>LIL650</b>	CROIX FLERS-BREUCQ FOREST-SUR-MARQUE	HEM LANNOY	LEERS LYS-LEZ-LANNOY	SAILLY-LEZ-LANNOY TOUFFLERS	VILLENEUVE-D'ASCQ WASQUEHAL
<b>LIL830</b>	ANSTAING ATTICHES AVELIN BACHY BAISIEUX BERSEE	BOURGHELLES BOUVINES CAMPHIN-EN-PEVELE CAPPELLE-EN-PEVELE CHERENG	COBRIEUX CYSOING ENNEVELIN FRETIN GENECH	GRUSON LOUVIL MERIGNIES PERONNE-EN- MELANTOIS PONT-A-MARCO	SAINGHIN-EN- MELANTOIS TEMPLEUVE TOURMIGNIES TRESSIN WANNEHAIN WILLEMS
<b>LIL170</b>	ROUBAIX	WATTRELOS			
<b>LIL200</b>	HALLUIN	MOUVAUX	NEUVILLE-EN-FERRAIN	TOURCOING	
<b>LIL14</b>	BEAUCAMPS-LIGNY EMMERIN	ENGLOS ENNETIERES-EN- WEPES	ERQUINGHEM-LE-SEC ESCOBECQUES	HALLENNES-LEZ- HAUBOURDIN HAUBOURDIN	RADINGHEM-EN- WEPES SANTES
<b>LIL17-LIL24</b>	MADELEINE (LA)	MARCO-EN-BAROEUL			
<b>LIL18-20-LIL21</b>	CAPINGHEM LAMBERSART	LOMME LOMPRET	PERENCHIES PREMESQUES	SEQUEDIN	VERLINGHEM
<b>LIL27</b>	MONS-EN-PEVELE	NEUVILLE (LA)	OSTRICOURT	THUMERIES	WAHAGNIES
<b>LIL29-40</b>	DEULEMONT	QUESNOY-SUR-DEULE	WARNETON	COMINES	WERVICQ-SUD
<b>VA220</b>	ABSCON BELLAING BOUCHAIN BOUSIGNIES	DENAIN DOUCHY-LES-MINES ESCAUDAIN HASNON	HAVELUY HELESMES HORDAIN LIEU-SAINT-AMAND	LOURCHES MASTAIN MILLONFOSSE NEUVILLE-SUR- ESCAUT	NOYELLES-SUR-SELLE ROEULX WALLERS WAVRECHAIN-SOUS- DENAIN
<b>VA230</b>	BRUILLE-SAINT-AMAND CHATEAU-L'ABBAYE CONDE-SUR-L'ESCAUT	FLINES-LES- MORTAGNE FRESNES-SUR-ESCAUT HERGNIES	MAULDE MORTAGNE-DU-NORD NIVELLE	ODOMEZ SAINT-AMAND-LES- EAUX	THUN-SAINT-AMAND VIEUX-CONDE
<b>VA300</b>	ANZIN ARTRES AULNOY-LEZ- VALENCIENNES	CURGIES ESCAUTPOINT ESTREUX FAMARS	MARESCHES MARLY ONNAING PRESEAU	RAISMES ROMBIES-ET- MARCHIPONT SAINT-AYBERT	THIVENCELLE TRITH-SAINT-LEGER LE POIRIER (TRITH SAINT LEGER)

Cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en région Hauts-de-France

	BEUVRAGES BRUAY-SUR-L'ESCAUT CRESPIN	JENLAIN MAING	QUAROUBLE QUIEVRECHAIN	SAINTE-SAULVE SAULTAIN SEBOURG	VALENCIENNES VICQ
<b>AV02-AV05-AV15 Visites</b>	AMFROIPIRET AUDIGNIES AULNOYE-AYMERIES BACHANT BAYAY BEAUFORT BELLIGNIES	BERLAIMONT BERMERIES BETTRECHIES BOUSSIERES-SUR- SAMBRE ECLAIBES ECUELIN FLAMENGRIE (LA)	GUSSIGNIES HARGNIES HAUTMONT HON-HERGIES HOUDAIN-LEZ-BAVAY LEVAL	LIMONT-FONTAINE LONGUEVILLE (LA) MECQUIGNIES MONCEAU-SAINT- WAAST NEUF-MESNIL OBIES	PONT-SUR-SAMBRE SAINT-REMY- CHAUSSEE SAINT-REMY-DU-NORD SAINT-WAAST SASSEGNIES TAISNIERES-SUR-HON VIEUX-MESNIL
<b>AV18-16-10 Visites</b>	AIBES ASSEVENT BERELLES BERSILLIES BETTIGNIES BOUSIGNIES-SUR-ROC	BOUSSOIS CERFONTAINE COLLERET COUSOLRE DAMOUSIES ELESMS	FEIGNIES FERRIERE-LA-GRANDE FERRIERE-LA-PETITE GOGNIES-CHAUSSEE HESTRUD JEUMONT	LOUVOIRIL MAIRIEUX MARPENT MAUBEUGE OBRECHIES QUIEVELON	RECUIGNIES ROUSIES SOUS-LE-BOIS (MAUBEUGE) VIEUX-RENG VILLERS-SIRE-NICOLE
<b>CA00 Visites</b>	ANNEUX AUDENCOURT (CAUDRY) AVESNES-LES-AUBERT AVESNES-LE-SEC AWOINGT BANTEUX BANTIGNY BANTOUZELLE BEAUMONT-EN- CAMBRESIS BEAUVOIS-EN- CAMBRESIS BETHENCOURT BEVILLERS BLECOURT BOUSSIERES-EN- CAMBRESIS CAGNONCLES CAMBRAI	CANTAING-SUR- ESCAUT CARNIERES CATTENIERES CAUDRY CAULLERY CAUROIR CLARY CREVECOEUR-SUR- L'ESCAUT CUVILLERS DEHERIES ELINCOURT ESCAUDOEUVRÉS ESNES ESTOURMEL ESTRUN ESWARS FLESQUIERES	FONTAINE-AU-PIRE FONTAINE-NOTRE- DAME GONNELIEU GOUZEAUCOURT HASPRES HAUCOURT-EN- CAMBRESIS HAYNECOURT HONNECOURT SUR ESCAUT INCHY IWUY LESRAIN LIGNY-EN-CAMBRESIS MALINCOURT MARCOING MASNIERES MONTIGNY- EN-CAMBRESIS	MONTRECOURT MORENCHIES (CAMBRAI) NAVES NEUVILLE-SAINT-REMY NIERGNIES NOYELLES-SUR- ESCAUT PAILLENCOURT PROVILLE QUIEVY RAILLENCOURT- SAINTE-OLLE RAMILLIES RIBECOURT-LA-TOUR RIEUX-EN-CAMBRESIS RUES-DES-VIGNES (LES) RUMILLY-EN- CAMBRESIS	SAILLY-LEZ-CAMBRAI SAINT-AUBERT SAINT-HILAIRE-LEZ- CAMBRAI SAINT-VAAST-EN- CAMBRESIS SAULZOIR SELVIGNY (WALINCOURT- SELVIGNY) SERANVILLERS- FORENVILLE THUN-L'EVEQUE THUN-SAINT-MARTIN TILLOY-LEZ-CAMBRAI VILLERS-EN-CAUCHIES VILLERS-GUISLAIN VILLERS-OUTREAU VILLERS-POUICH WALINCOURT- SELVIGNY WAMBAIX
<b>DK00 Visites</b>	ARMBOUTS-CAPPEL BAMBECCQUE BERGUES	CROCHTE ESQUELBECCQ HERZEELE	HOYMILLE KILLEM LEDRINGHEM	PITGAM QUAEDYPRE REXPOEDE	STEENE WARHEM WEST-CAPPEL

Cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en région Hauts-de-France

	BIERNE BISSEZEELE COUDEKERQUE-VILLAGE	HONDSCHOOTE HOUTKERQUE	MOERES (LES) OOST-CAPPEL	SOCX SPYCKER	WORMHOUT WYLDER
<b>DOU00 Visites</b>	CUINCY DECHY DORIGNIES (DOUAI)	DOUAI ESQUERCHIN FRAIS-MARAIS (DOUAI)	GUESNAIN LAMBRES-LEZ-DOUAI	LAUWIN-PLANQUE LOFFRE	SIN-LE-NOBLE WAZIERS
<b>LIL01 Visites</b>	FACHES-THUMESNIL LESQUIN	LEZENNES LILLE (versant Sud)	LOOS NOYELLES-LES-SECLIN	RONCHIN TEMPLEMARS	VENDEVILLE WATTIGNIES
<b>LIL02 Visites</b>	BONDUES BOUSBECCQUE	LINSELLES RONCQ	MARQUETTE-LEZ-LILLE	SAIN-ANDRE-LEZ- LILLE	WAMBRECHIES
<b>LIL03 Visites</b>	HELLEMES (LILLE)	LILLE (sans versant Sud)	MONS-EN-BAROEUL		
<b>LIL114 Visites</b>	ALLENES-LES-MARAIS ANNOEULLIN BAUVIN	CAMPHIN-EN- CAREMBAULT CARNIN CHEMY	GONDECOURT HERRIN	HOUPLIN-ANCOISNE PHALEMPIN	PROVIN SECLIN
<b>LIL651 Visites</b>	CROIX FLERS-BREUCQ FOREST-SUR-MARQUE	HEM LANNOY	LEERS LYS-LEZ-LANNOY	SAILLY-LEZ-LANNOY TOUFFLERS	VILLENEUVE-D'ASCQ WASQUEHAL
<b>LIL31-34 Visites</b>	HALLUIN MOUVAUX	NEUVILLE-EN-FERRAIN	ROUBAIX	TOURCOING	WATTRELOS
<b>VA00 Visites</b>	ANZIN ARTRES AULNOY-LEZ- VALENCIENNES BEUVRAGES BRUAY-SUR-L'ESCAUT CRESPIN	CURGIES ESCAUTPOINT ESTREUX FAMARS JENLAIN MAING	MARESCHES MARLY ONNAING PRESEAU QUAROUBLE QUIEVRECHAIN	RAISMES ROMBIES-ET- MARCHIPONT SAINT-AYBERT SAINT-SAULVE SAULTAIN SEBOURG	THIVENCELLE TRITH-SAINT-LEGER LE POIRIER (TRITH SAINT LEGER) VALENCIENNES VICQ

TERRITOIRES PDSA – OISE

TERRITOIRES DE PDSA

COMMUNES

Abbecourt	Hodenc-en-Bray	Saint-Omer-en-Chaussée	Boubiers	Lierville
Allonne	Hodenc-l'Évêque	Saint-Paul	Bouconillers	Loconville
Auneuil	La Houssoye	Saint-Pierre-es-Champs	Boury-en-Vexin	Lormaison
Auteuil	Jouy-sous-Thelle	Saint-Quentin-des-Prés	Boutencourt	Méru
Bailleul-sur-Thérain	Juvignies	Saint-Sulpice	Cauvigny	Le Mesnil-en-Thelle
Beaumont-les-Nonains	Labosse	Savignies	Chambly	Monneville
Beauvais	Lachapelle-aux-Pots	Senantes	Chamont-en-Vexin	Montagny-en-Vexin
Bertheucourt	Lafraye	Sérifontaine	Chavençon	Montherlant
Blacourt	Lalande-en-Son	Talmoniers	Corbeil-Cerf	Montjavoult
Bonlier	Lalandelle	Therdonne	Le Coudray-sur-Thelle	Monts
Bonnières	Laversines	Tillé	Courcelles-lès-Gisors	Mortfontaine-en-Thelle
Bresles	Lhéraule	Troissereux	Delincourt	Mouchy-le-Châtel
Buicourt	Maisoncelle-Saint-Pierre	Troussures	Le Déluge	Neuville-Bosc
Le Coudray-Saint-Germer	Martincourt	Valdampierre	Le Dégue	La Neuville-d'Aumont
Crillon	Le Mesnil-Théribus	Le Vaumain	Dieudonné	Noailles
Cuigy-en-Bray	Milly-sur-Thérain	Le Vauroux	Énencourt-Léage	Novillers
Espaubourg	Montreuil-sur-Thérain	Velennes	Énencourt-le-Sec	Parnes
Le Fay-Saint-Quentin	Le Mont-Saint-Adrien	Verderei-lès-Sauqueuse	Éragny-sur-Epte	Pouilly
Flavacourt	La Neuville-Garnier	Villebray	Esches	Puiseux-le-Hauberger
Fontaine-Saint-Lucien	La Neuville-Vault	Villers-Saint-Barthélemy	Fay-les-Étangs	Reilly
Fouquénies	Nivillers	Villers-Saint-Sépulcre	Fleury	Ressons-l'Abbaye
Fouquerolles	Ons-en-Bray	Villers-sur-Auchy	Fosseuse	Saint-Crépin-Ibouillers
Frocourt	Oroër	Villers-sur-Bonnières	Fresneaux-Montchevreuil	Sainte-Geneviève
Gerberoy	Pierrefitte-en-Beauvaisis	Villoitran	Fresnoy-en-Thelle	Senots
Glatigny	Pisseleu	Wambez	Hadancourt-le-Haut-	Serans
Goincourt	Porcheux	Warluis	Clocher	Silly-Tillard
Guignecourt	Puiseux-en-Bray	Aux Marais	Hardivillers-en-Vexin	Thibivillers
Hannaches	Rainvillers	Amblainville	Hénonville	Tourly
Hanvoile	Rochy-Condé	Andeville	Ivry-le-Temple	Trié-Château
Haucourt	Saint-Aubin-en-Bray	Anserville	Jaméricourt	Trié-la-Ville
Haudivillers	Saint-Germain-la-Poterie	Bachivillers	Laboissière-en-Thelle	Vaudancourt
Hécourt	Saint-Germer-de-Fly	Belle-Église	Lachapelle-Saint-Pierre	Villeneuve-les-Sablons
Herchies	Saint-Léger-en-Bray	Boissy-le-Bois	Lattainville	Villers-sur-Trie
Hermes	Saint-Martin-le-Nœud	Bornel	Lavilleterre	
			Liancourt-Saint-Pierre	

BEAUVAIS  
CHAUMONT EN  
VEXIN - MERU

<p><b>BRETEUIL - SAINT JUST EN CHAUSSEE</b></p>	<p>Abbeville-Saint-Lucien Angvillers Ansauvillers Bacouël Beauvoir Bonneuil-les-Eaux Bonvillers Breteuil Broyes Brunvillers-la-Motte Bucamps Campremy Cattillon-Fumechon Cernoy Chepoix Coivrel Courcelles-Epayelles</p>	<p>Cressonsacq Crèvecœur-le-Petit Cuignières Domfront Dompierre Erquinvillers Esquennoy Essuiles Ferrières Fiéchy Fournival Le Frestoy-Vaux Froissy Gannes Godenvillers Gouy-les-Groseillers Grandvillers-aux-Bois Hardivillers</p>	<p>La Hérelle Légianliers Lieuvillers Maingelay-Montigny Maisoncelle-Tuilierie Ménévillers Méry-la-Bataille Le Mesnil-Saint-Firmin Le Mesnil-sur-Bulles Montgerain Montiers Montreuil-sur-Brèche Mory-Montcrux Moyenneville La Neuville-Roy La Neuville-Saint-Pierre Noirémont Noroy</p>	<p>Nourard-le-Franc Noyers-Saint-Martin Oursel-Maison Paillart Plainval Plainville Le Plessier-sur-Bulles Le Plessier-sur-Saint-Just Le Ployron Pronleroy Puits-la-Vallée Le Quesnel-Aubry Quinquempoix Ravenel Reuil-sur-Brèche Rocquencourt Rouvillers Rouvroy-les-Merles</p>	<p>Royaucourt Saint-Morainvillers Saint-André-Farivillers Sainte-Eusoye Saint-Just-en-Chaussée Saint-Martin-aux-Bois Saint-Remy-en-l'Eau Sérévillers Tartigny Thieux Tricot Troussencourt Valescourt Vendeuil-Caply Villers-Vicomte Wacquemoulin Wavignies Wellès-Pérennes</p>
<p><b>CLERMONT - LIANCOURT - CHANTILLY</b></p>	<p>Les Ageux Agnetz Airion Angicourt Angy Ansacq Apremont Aumont-en-Halatte Avilly-Saint-Léonard Avrechy Avrigny Bailleul-le-Soc Baileval Balagny-sur-Thérain Barbery Bazicourt Beaurepaire Blaincourt-lès-Précy Blincourt Boran-sur-Oise Brasseuse Brenouille</p>	<p>Breuil-le-Sec Breuil-le-Vert Bulles Bury Cambronne-lès-Clermont Catenoy Cauffry Chamant Chantilly La Chapelle-en-Serval Choisy-la-Victoire Cinqueux Cires-lès-Mello Clermont Courteuil Coye-la-Forêt Cramoisy Creil Crouy-en-Thelle Épineuse Ercuis Erquery</p>	<p>Étouy Fitz-James Fleurines Fouilleuse Foulangues Gouvieux Heilles Hondainville Labruyère Laigneville Lamécourt Lamorlaye Liancourt Litz Maimerville Maysel Mello Mogneville Monceaux Monchy-Saint-Éloi Montataire Mont-l'Évêque</p>	<p>Morangles Mortefontaine Mouy Neuilly-en-Thelle Neuilly-sous-Clermont La Neuville-en-Hez Nogent-sur-Oise Nointel Ognon Orry-la-Ville Plailly Pontarmé Pontpoint Pont-Sainte-Maxence Précy-sur-Oise Rantigny Rémécourt Rémérangles Rhuis Rieux Roberval Rosoy</p>	<p>Rousseloy La Rue-Saint-Pierre Sacy-le-Grand Sacy-le-Petit Saint-Aubin-sous-Erquery Saint-Félix Saint-Leu-d'Esserent Saint-Martin-Longueau Saint-Maximin Saint-Vaast-lès-Mello Senlis Thiers-sur-Thève Thiverny Thury-sous-Clermont Ully-Saint-Georges Verderonne Verneuil-en-Halatte Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg Villers-Saint-Paul Villers-sous-Saint-Leu Vineuil-Saint-Firmin</p>

<p style="text-align: center;"><b>COMPIEGNE</b></p>	<p>Antheuil-Portes Armancourt Arsy Attichy Autrèches Bailly Baugy Berneuil-sur-Aisne Bienville Bitry Braisnes-sur-Aronde Cambronne-lès-Ribécourt Canly Carlepont Chelles Chevincourt</p>	<p>Chevrières Chiry-Ourscamp Choisy-au-Bac Clairoix Compiègne Coudun Coulouis Courtieux Croutoy Cuise-la-Motte Estrées-Saint-Denis Le Fayel Francières Giraumont Gournay-sur-Aronde Grandfresnoy</p>	<p>Hautefontaine Héméville Houdancourt Janville Jaulzy Jaux Jonquières Lachelle Lacroix-Saint-Ouen Longueil-Annel Longoeil-Sainte-Marie Machemont Marest-sur-Matz Margny-lès-Compiègne Mélécocq Le Meux</p>	<p>Monchy-Humières Montmacq Montmartin Moulin-sous-Touvent Moyvillers Nampcel Pierrefonds Pimprez Le Plessis-Brion Remy Reihondes Ribécourt-Dreslincourt Rivecourt Saint-Crépin-aux-Bois Saint-Etienne-Roilaie Saint-Jean-aux-Bois</p>	<p>Saint-Léger-aux-Bois Saint-Pierre-lès-Bitry Saint-Sauveur Saint-Yvaast-de-Longmont Thourotte Tracy-le-Mont Tracy-le-Val Trosly-Breuil Vandélicourt Venette Verberie Vieux-Moulin Vignemont Villers-sur-Coudun</p>
	<p style="text-align: center;"><b>CREPY EN VALOIS</b></p>	<p>Acy-en-Multien Antilly Auger-Saint-Vincent Authueil-en-Valois Bargny Baron Béthancourt-en-Valois Béthisy-Saint-Martin Béthisy-Saint-Pierre Betz Boissy-Fresnoy Bonneuil-en-Valois Borest Bouillancy Boullarre</p>	<p>Boursonne Brégy Chéreville Crépy-en-Valois Cuvergnon Duvy Éméville Ermenonville Étavigny Ève Feigneux Fontaine-Chaalis Fresnoy-la-Rivière Fresnoy-le-Luat Gilocourt</p>	<p>Glaignes Gondreville Ivors Lagny-le-Sec Lévignen Mareuil-sur-Ourocq Marolles Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy Montlognon Mortival Nanteuil-le-Haudouin Néry Neufchelles Ognes</p>	<p>Ormoy-le-Davien Ormoy-Villers Orrouy Péroy-les-Gombries Le Plessis-Belleville Raray Réc-Fosse-Martin Rocquemont Rosières Rosoy-en-Multien Rouville Rouvres-en-Multien Rully Russy-Bémont Saintines</p>
<p style="text-align: center;"><b>LASSIGNY - NOYON</b></p>		<p>Amy Appilly Avricourt Babœuf Beaugies-sous-Bois Beaulieu-les-Fontaines Beaurains-lès-Noyon Béhéricourt Belloy Berlancourt Biermont Boulogne-la-Grasse</p>	<p>Candor Cannectancourt Canny-sur-Matz Catigny Conchy-Hes-Pots Crapeaumesnil Crisolles Cuts Cuvilly Cuy Dives Écuilly</p>	<p>Fresnières Frétoy-le-Château Genvry Golancourt Grandrû Guiscard Gury Hainvillers Laberlière Lagny Larroye Lassigny</p>	<p>Margny-sur-Matz Marquéglise Maucourt Mondescourt Morlincourt Mortemer Muirancourt Neufvy-sur-Aronde La Neuville-sur-Ressons Noyon Ognolles Orvillers-Sorel</p>

Cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en région Hauts-de-France

	Bréigny Bussy Caisnes Campagne	Élincourt-Sainte- Marguerite Évincourt Flavy-le-Meldeux Fréniches	Lataule Libermont Mareuil-la-Motte Margny-aux-Cerises	Passel Plessis-de-Roye Le Plessis-Patte-d'Oie Pont-l'Évêque	Varesnes Vauchelles Ville Villeselve
<b>SONGEONS- GRANDVILLIERS</b>	Abancourt Achy Auchy-la-Montagne Bazancourt Beaudéduit Blancfosse Blargies Blicourt Boutavent Bouvresse Briot Brombos Broquiers Campeaux Canny-sur-Thérain Catheux Cempuis Choqueuse-les-Bénards	Conteville Cormeilles Crèvecœur-le-Grand Le Crocq Croissy-sur-Celle Daméraucourt Dargies Doméliers Élencourt Ernemont-Boutavent Escames Escles-Saint-Pierre Feuquières Fontaine-Bonneleau Fontaine-Lavaganne Fontenay-Torcy Formerie Fouillooy	Francastel Le Gallet Gaudechart Gourchelles Grandvilliers Grémévillers Grezy Halloy Le Hamel Hautbos Haute-Épine Héricourt-sur-Thérain Hétomesnil Lachapelle-sous- Gerberoy Lachaussée-du-Bois- d'Écu Lannoy-Cuillère Lavacquerie Laverrière	Lihus Loueuse Luchy Marseille-en-Beauvaisis Maulers Le Mesnil-Conteville Moliens Monceaux-l'Abbaye Morvillers Muidorge Mureaumont La Neuville-sur-Oudeuil Offoy Omécourt Oudeuil Prévillers Quincampoix-Fleuzy Romescamps	Rotangy Rothois Roy-Boissy Saint-Armoult Saint-Deniscourt Saint-Maur Saint-Samson-la-Poterie Saint-Thibault Saint-Valéry Sarcus Sarnois Le Saulchoy Sommereux Songeons Sully Thérines Thieuloy-Saint-Antoine Viefvillers Villers-Vermont

TERRITOIRES PDSA – PAS-DE-CALAIS

TERRITOIRES DE PDSA	COMMUNES				
<p>103  <b>BEAUMETZ                      BAPAUME</b></p>	<p>ABLAINZEVELLE                      ACHIET-LE-GRAND                      ACHIET-LE-PETIT                      ADINFER                      AGNY                      AMPLIER                      AVESNES-LES-BAPAUME                      AYETTE                      BAILLEULMONT                      BAILLEULVAL                      BANCOURT                      BAPAUME                      BARASTRE                      BASSEUX                      BAVINCOURT                      BEAULENCOURT                      BEAUMETZ LES LOGES                      BEHAGNIES                      BERLES AU BOIS                      BERNEVILLE                      BEUGNATRE                      BEUGNY</p>	<p>BIEFVILLERS-LES-                      BAPAUME                      BIENVILLIERS AU BOIS                      BIHUCOURT                      BLAIRVILLE                      BOIRY SAINT MARTIN                      BOIRY SAINTE                      RICTRUDE                      BOIRY-BECQUERELLE                      BOISLEUX AU MONT                      BOISLEUX-SAINT-MARC                      BOYELLES                      BUCQUOY                      BULLECOURT                      BUS                      CAUCHIE (LA)                      COUJIN                      COULLEMONT                      COURCELLES-LE-                      COMTE                      COUTURELLE                      CROISILLES                      DOUCHY-LES-AYETTE                      ECOUST-SAINT-MEIN                      ERVILLERS</p>	<p>FAMECHON                      FAVREUIL                      FICHEUX                      FONCQUEVILLIERS                      FONTAINE-LES-                      CROISILLES                      FOSSEUX                      FREMICOURT                      GAUDIEMPRE                      GOMIECOURT                      GOMMECOURT                      GOUVES                      GOUY EN ARTOIS                      GREVILLERS                      GRINCOURT-LES-PAS                      GUEMAPPE                      HALLOY                      HAMELINCOURT                      HANNESCAMP                      HAPLINCOURT                      HEBUTERNE                      HENDECOURT LES                      RENSART                      HENINEL</p>	<p>HENIN-SUR-COJEUL                      HENU                      HERLIERE (LA)                      HUMBERCAMPS                      LE TRANSLOY                      LIGNY-THILLOY                      MARTINPUICH                      MERCATEL                      MONCHET                      MONCHY-AU-BOIS                      MONDICOURT                      MONTENESCOURT                      MORVAL                      MORY                      MOYENNEVILLE                      NEUVILLE-VITASSE                      NOREUIL                      ORVILLE                      PAS-EN-ARTOIS                      POMMERA                      POMMIER                      PUISIEUX</p>	<p>RANSART                      RIENCOURT-LES-                      BAPAUME                      RIVIERE                      ROCQUIGNY                      SAILLY-AU-BOIS                      SAINT-AMAND                      SAINT-LEGER                      SAINT-MARTIN-SUR-                      COJEUL                      SAPIGNIES                      SARS (LE)                      SARTON                      SAULTY                      SIMENCOURT                      SOJASTRE                      THIEVRES                      VAULX-VRAUCOURT                      VILLERS-AU-FLOS                      WAILLY                      WANCOURT                      WANQUETIN                      WARLENCOURT-                      EAUCOURT                      WARLINCOURT-LES-                      PAS                      WARLUS</p>
<p>101  <b>ARRAS - MAROEUIL                      AUBIGNY</b></p>	<p>ABLAIN-SAINT-NAZAIRE                      ACHICOURT                      ACO                      AGNEZ-LES-DUISANS                      AGNIERES                      AMBRINES                      ANZIN-SAINT-AUBIN                      ARRAS                      ATHIES                      AUBIGNY-EN-ARTOIS                      AVERDOINGT</p>	<p>BEAUFORT-                      BLAVINCOURT                      BEAURAINS                      BERLES-MONCHEL                      BETHONSART                      CAMBLAIN-L'ABBE                      CAMBLIGNEUL                      CAPELLE-FERMONT                      CARENCY                      CHELERS                      DAINVILLE</p>	<p>FEUCHY                      FREVILLERS                      FREVIN-CAPELLE                      GIVENCHY-EN-                      GOHELLE                      GIVENCHY-LE-NOBLE                      GOUY-EN-TERNOIS                      GRAND-RULLECOURT                      HABARCO                      HAUTE-AVESNES                      HAUTEVILLE</p>	<p>LIGNEREUIL                      MAGNICOURT-EN-COMTE                      MAIZIERES                      MANIN                      MAROEUIL                      MARQUAY                      MINGOVAL                      MONCHY-BRETON                      MONT-SAINT-ELOI                      NEUVILLE-SAINT-VAAST                      NOYELLETTTE</p>	

	<p>AVESNES-LE-COMTE BAILLEUL-AUX-CORNAILLES BAILLEUL-SIR-BERTHOULT BARLY</p>	<p>DENIER DUISANS ECURIE ETRUN FARBUS</p>	<p>HERMAVILLE IZEL-LES-HAMEAUX LA THIEULOYE LATTRE-SAINT-QUENTIN LIENCOURT</p>	<p>NOYELLE-VION PENIN ROCLINCOURT SAINTE-CATHERINE SAINT-LAURENT-BLANGY</p>	<p>VILLERS-AU-BOIS VILLERS-BRULIN VILLERS-CHATEL VILLERS-SIR-SIMON VIMY WARLUZEL WILLERVAL</p>
<p>113 <b>SAINT-POL - HESDIN AUXI</b></p>	<p>AUBROMETZ AUCHY-LES-HESDIN AUXI-LE-CHATEAU BEALCOURT BEALENCOURT BEAUDRICOURT BEAUVOIR-WAVANS BEAUVOIS BERLENCOURT-LE-CAUROY BERNATRE BLANGERVALL BLANGERMONT BOFFLES BONNIERES BOUBERS-SUR-CANCHE BOUFFLERS BOUIN-PLUMOISON BOURET-SUR-CANCHE BREVILLERS BRYAS BUIRE-AU-BOIS BUNEVILLE CANETTEMONT CANTELEUX CAPELLE-LES-HESDIN CAUMONT CAVRON-SAINT-MARTIN</p>	<p>CHERIENNES CONCHY-SUR-CANCHE CONTEVILLE CONTEVILLE-EN-TERNOIS CROISSETTE CROIX-EN-TERNOIS ECOIVRES ESTREE-WAMIN FILLIEVRES FLERS FONTAINE-L'ETALON FORTEL-EN-ARTOIS FOUFFLIN-RICAMETZ FRAMECOURT FRESNOY FREVENT GALAMETZ GAUCHIN-VERLOINGT GENNES-IVERGNY GRIGNY GUESCHART GUIGNY GUINECOURT GUISY HARAVESNES HAUTECLOQUE HERICOURT</p>	<p>HERLIN-COURT HERLIN-LE-SEC HERNICOURT HESDIN HEUZECOURT HIERMONT HOUVIN-HOUVIGNEUL HUBY-SAINT-LEU HUCLIER INCOURT IVERGNY LA LOGE LABROYE LE PARCQ LIGNY-SAINT-FLOCHEL LIGNY-SUR-CANCHE LINZEUX MAGNICOURT-SUR-CANCHE MAISNIL MAISON PONTHEIU MAZICOURT MARCONNE MARCONNELLE MEZEROLLES MONCHEAUX-LES-FREVENT</p>	<p>MONCHEL-SUR-CANCHE MONTIGNY-LES-JONGLEURS MONT-EN-TERNOIS MOURIEZ NEUILLY-LE-DIEN NEULETTE NEUVILLE-AU-CORNET NOEUX-LES-AUXI NOYELLES-EN-CHAUSSEE NOYELLES-LES-HUMIERES NUNCQ-HAUTCOTE OEUF-EN-TERNOIS OSTREVILLE PONCHEL (LE) QUESNOY-EN-ARTOIS (LE) QUOEUX-HAUT-MAINIL RAMECOURT RAYE-SUR-AUTHIE REBREUVE-SUR-CANCHE REBREUVIETTE REGNAUVILLE ROELLECOURT ROLLANCOURT ROUGEFAVY</p>	<p>SAINTE-AUSTREBERTHE SAINT-GEORGES SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE SAINT-POL-SUR-TERNOISE SERICOURT SIBVILLE SIRACOURT SOJICH (LE) SUS-SAINT-LEGER TERNAS TOLLENT TORTEFONTAINE TROISVAUX VACQUERIE-LE-BOUCQ VACQUERIETTE-ERQUIERES VALHUON VAULX VIEIL-HESDIN VILLERS-L'HOPITAL VITZ-SUR-AUTHIE WAIL WAMBERCOURT WAMIN WILLEMAN WILLENCOURT</p>

<p style="text-align: center;"><b>108</b> <b>MARQUION - VITRY</b></p>	<p>BARALLE BEAUMETZ-LES-CAMBRAI BERTINCOURT BIACHE-SAINT-VAAST BOIRY-NOTRE-DAME BOURLON BUISSY CAGNICOURT CHERISY DURY ECOURT-SAINT-QUENTIN</p>	<p>EPINOY ETAING ETERPIGNY FAMPOUX FRESNES-LES- MONTAUBAN GAVRELLE GRAINCOURT-LES- HAVRINCOURT HAMBLAIN-LES-PRES HAUCOURT HENDECOURT-LES- CAGNICOURT HERMIES</p>	<p>INCHY-EN-ARTOIS IZEL-LES-EQUERCHIN LAGNICOURT-MARCEL LEBUCQUIERE LECHELLE MARQUION MONCHY-LE-PREUX MORCHIES NEUVILLE- BOURJONVAL NEUVIREUIL OISY-LE-VERGER</p>	<p>OPPY PALLUEL PELVES PLOUVAIN PRONVILLE QUEANT QUIERY-LA-MOTTE RECOURT REMY RIENCOURT-LES- CAGNICOURT ROEUX</p>	<p>RUMAUCOURT RUYAULCOURT SAILLY-EN- OSTREVENT SAINS-LES- MARQUION SAUCHY-CAUCHY SAUCHY-LESTREE SAUDEMONT VELU VILLERS-LES- CAGNICOURT VIS-EN-ARTOIS VITRY-EN-ARTOIS YTRES</p>
<p style="text-align: center;"><b>501</b> <b>BETHUNE - LESTREM</b> <b>Interdépartemental</b></p>	<p>ALLOUAGNE ANNEQUIN ANNEZIN AUCHY-LES-MINES BETHUNE BEUVRY CAMBRIN</p>	<p>CHOCQUES CUINCHY ESSARS FESTUBERT FOUQUEREUIL FOUQUIERES-LES- BETHUNE GIVENCHY-LES-LA- BASSEE</p>	<p>GONNEHEM <b>HANTAY</b> HINGES <b>LA BASSEE</b> LA COUTURE LABEURIERE LABOURSE</p>	<p>LAPUGNOY LESTREM LOCON LORGIES NOYELLES-LES- VERMELLES OBLINGHEM RICHEBOURG</p>	<p>SAILLY-LABOURSE <b>SALOME</b> VAUDRICOURT VENDIN-LES- BETHUNE VERMELLES VERQUIGNEUL VIEILLE-CHAPELLE VIOLAINES</p>
<p style="text-align: center;"><b>505</b> <b>AUCHEL – PERNES</b> <b>BRUAY</b></p>	<p>AMES AMETTES AUCHEL AUCHY AU BOIS AUMERVAL BAILLEUL-LES-PERNES BAJUS BEUGIN</p>	<p>BOURS BRUAY-LA-BUISSIERE BURBURE CALONNE-RICOUART CAMBLAIN-CHATELAIN CAUCHY-A-LA-TOUR DIEVAL DIVION</p>	<p>ECQUEDECQUES FERFAY FLORINGHEM FONTAINE-LES- HERMANS FRESNICOURT- OLHAIN GOSNAY HAILLICOURT HERMIN</p>	<p>HESDIGNEUL-LES- BETHUNE HOUDAIN LA COMTE LABUISSIERE LIERES LILLERS LOZINGHEM MAREST</p>	<p>MARLES-LES-MINES NEDON NEDONCHEL OURTON PERNES PRESSY REBREUVE- RANCHICOURT SACHIN</p>
<p style="text-align: center;"><b>507</b> <b>BARLIN - NOEUX</b></p>	<p>BARLIN BOUVIGNY-BOYEFFLES CAUCOURT</p>	<p>ESTREE-CAUCHY GAUCHIN-LEGAL GOUY-SERVINS</p>	<p>HERSIN-COUPIGNY MAISNIL-LES-RUITZ RUITZ</p>	<p>SERVINS DROUVIN-LE-MARAIS HOUCHIN</p>	<p>NOEUX-LES-MINES SAINS-EN-GOHELLE VERQUIN</p>

<p><b>301</b> <b>BOULOGNE</b> <b>CONDETTE</b></p>	<p>BAINCTHUN BELLEBRUNE BELLE-ET-HOULLEFORT BOULOGNE-SUR-MER CAPELLE-LES- BOULOGNE (LA) CARLY CONDETTE</p>	<p>CONTEVILLE-LES- BOULOGNE ECHINGHEN EQUIHEN-PLAGE HALINGHEN HESDIGNEUL-LES- BOULOGNE HESDIN-L'ABBE</p>	<p>HUBERSENT ISQUES LACRES MANINGHEN-HENNE NEUFCHATEL- HARDELOT OUTREAU PERNES-LES- BOULOGNE</p>	<p>PITTEFAUX PORTEL (LE) QUESTRECQUES SAINT-ETIENNE-AU-MONT SAINT-LEONARD SAINT-MARTIN- BOULOGNE</p>	<p>SAMER TINGRY VERLINCTHUN WIERRE-AU-BOIS WIMEREUX WIMILLE</p>
<p><b>303</b> <b>AMBLETEUSE</b> <b>MARQUISE</b></p>	<p>AMBLETEUSE AUDEMBERT AUDINGHEN AUDRESSELLES BAZINGHEN</p>	<p>BEUVREQUEN CAFFIERS COLEMBERT ESCALLES FERQUES</p>	<p>FIENNES HARDINGHEN HERVELINGHEN LANDRETHUN le NORD LEUBRINGHEN</p>	<p>LEULINGHEN-BERNES MARQUISE OFFRETHUN RETY RINXENT</p>	<p>SAINT-INGLEVERT TARDINGHEN WACQUINGHEN WAST (LE) WIERRE-EFFROY WISSANT</p>
<p><b>601</b> <b>LENS - AVION</b> <b>WINGLES</b></p>	<p>AVION BENIFONTAINE DOUVRAIN</p>	<p>ELEU-DIT-LEAUWETTE ESTEVELLES HAISNES</p>	<p>HULLUCH LENS LOOS-EN-GOHELLE</p>	<p>MEURCHIN PONT-A-VENDIN VENDIN-LE-VIEIL</p>	<p>WINGLES</p>
<p><b>610</b> <b>HARNES - ANNAY</b> <b>LOISON</b></p>	<p>ANNAY</p>	<p>HARNES</p>	<p>LOISON-SOUS-LENS</p>		
<p><b>603</b> <b>CARVIN CLOC</b></p>	<p>CARVIN</p>	<p>COURRIERES</p>	<p>LIBERCOURT</p>	<p>OIGNIES</p>	
<p><b>606</b> <b>HENIN - DOURGES</b></p>	<p>COURCELLES-LES-LENS DOURGES</p>	<p>EVIN-MALMAISON HENIN-BEAUMONT</p>	<p>LEFOREST MONTIGNY-EN- GOHELLE</p>	<p>NOYELLES-GODAULT</p>	
<p><b>607</b> <b>ROUVROY</b> <b>SALLAUMINES</b></p>	<p>ACHEVILLE ARLEUX-EN-GOHELLE BILLY-MONTIGNY</p>	<p>BOIS-BERNARD DROCOURT</p>	<p>FOUQUIERES-LES- LENS FRESNOY-EN- GOHELLE</p>	<p>MERICOURT NOYELLES-SOUS-LENS</p>	<p>ROUVROY SALLAUMINES</p>
<p><b>613</b> <b>LIEVIN - BULLY</b></p>	<p>AIX-NOULETTE ANGRES</p>	<p>BULLY-LES-MINES</p>	<p>GRENAVY</p>	<p>LIEVIN</p>	<p>MAZINGARBE</p>
<p><b>201</b><b>CALUR</b></p>	<p>ATTAQUES (LES) CALAIS</p>	<p>COQUELLES COULOGNE</p>	<p>FRETHUN MARCK</p>	<p>PEUPLINGUES</p>	<p>SANGATTE-BLERIOT PLAGE</p>

<p><b>203</b> <b>ARDRES</b> <b>GUINES</b> <b>LICQUES</b></p>	<p>ALEMBON ALQUINES ANDRES ARDRES AUDREHEM AUTINGUES BAINGHEN</p>	<p>BALINGHEM BONNINGUES-LES- ARDRES BONNINGUES-LES- CALAIS BOUQUEHAULT BOURSIN BREMES CAMPAGNE-LES- GUINES CLERQUES</p>	<p>ESCOEUILLES GUINES HAMES-BOUCRES HAUT-LOQUIN HERBINGHEN HERMELINGHEN HOCQUINGHEN JOURNY</p>	<p>LANDRETHUN-LES- ARDRES LICQUES LOUCHES NIELLES-LES-ARDRES NIELLES-LES-CALAIS PIHEN-LES-GUINES QUERCAMPS REBERGUES</p> <p>RODELINGHEM SAINT-TRICAT SANGHEN SURQUES TOURNEHEM-SUR-LA- HEM ZOUAFQUES</p>
<p><b>204</b> <b>AUDRUICQ</b> <b>OYE-PLAGE</b> <b>NORDAUSQUES</b></p>	<p>AUDRUICQ GUEMPS MUNCQ-NIEURLET NORDAUSQUES</p>	<p>NORTKERQUE NORT-LEULINGHEM NOUVELLE-EGLISE OFFEKERQUE</p>	<p>OYE-PLAGE POLINCOVE RECQUES-SUR-HEM</p>	<p>RUMINGHEM SAINTE-MARIE-KERQUE SAINT-FOLQUIN</p> <p>SAINT-OMER- CAPELLE VIEILLE-EGLISE ZUTKERQUE</p>
<p><b>701</b> <b>BERCK</b></p>	<p>AIRON-NOTRE-DAME AIRON-SAINT-VAAST</p>	<p>BERCK COLLINE-BEAUMONT</p>	<p>CONCHIL-LE-TEMPLE GROFFLIERS</p>	<p>RANG-DU-FLIERS TIGNY-NOYELLE</p> <p>VERTON WABEN</p>
<p><b>703</b> <b>CUCQ - LE TOUQUET</b> <b>ETAPLES</b></p>	<p>BREXENT-ENOCQ CAMIERS-SAINT CECILE CORMONT CUCQ</p>	<p>DANNES ETAPLES FRENCO LE TOUQUET-PARIS- PLAGE</p>	<p>LEFAUX LONGVILLERS MARESVILLE MERLIMONT</p>	<p>SAINT-JOSSE TUBERSENT WIDEHEM</p>
<p><b>706</b> <b>MONTREUIL</b> <b>CAMPAGNE</b></p>	<p>AIX-EN-ISSART ALETTE ATTIN AUBIN-SAINT-VAAST BEAUMERIE-SAINT- MARTIN BEAURAINVILLE BERNIEULLES BEUSSANT BEUTIN BOISJEAN</p>	<p>BOUBERS-LES- HESMOND BRIMEUX BUIRE-LE-SEC CALOTTERIE (LA) CAMPAGNE-LES- HESDIN CAMPIGNEULLES-LES- GRANDES CAMPIGNEULLES-LES- PETITES CLENLEU CONTES DOURIEZ</p>	<p>ECUIRES ESTREE ESTREELLES GOUY-SAINT-ANDRE HESMOND HUMBERT INXENT LEPINE LESPINOY LOISON-SUR- CREQUOISE</p>	<p>MADELAINE-SOUS- MONTREUIL (LA) MAINTENAY MARANT MARENLA MARESQUEL- ECQUEMICOURT MARLES-SUR-CANCHE MONTCAVREL MONTREUIL NEMPONT-SAINT-FIRMIN NEUVILLE-SOUS- MONTREUIL</p> <p>OFFIN RECQUES-SUR- COURSE ROUSSENT SAINT-DENOEUX SAINT-REMY-AU-BOIS SAULCHOY SEMPY SORRUS WAILLY-BEAUCAMP</p>
<p><b>708</b> <b>FRUGES</b> <b>FAUQUEMBERGUES</b> <b>HUCQUELIERS</b></p>	<p>AIX-EN-ERGNY AMBRICOURT ANVIN AUDINCHUN AVESNES</p>	<p>CANLERS COUPELLE-NEUVE COUPELLE-VIEILLE CREPY CREQUY</p>	<p>FONTAINE-LES- BOULANS FRESSIN FRUGES HERLY</p>	<p>MERCK-SAINT-LIEVIN MONCHY-CAYEUX OUVE-WIRQUIN PARENTY PIERREMONT</p> <p>SAINS-LES-PERNES SAINT-MARTIN- D'HARDINGHEM SAINT-MICHEL-SOUS- BOIS</p>

	<p>AVONDANCE AVROULT AZINCOURT BERGUENEUSE BERMICOURT BEZINGHEM BIMONT BLANGY-SUR-TERNOISE BLINGEL BOURTHES BOYAVAL CAMPAGNE-LES-BOULLONNAIS</p>	<p>DENNEBROEUCC DOHEM ECLIMEUX EMBRY ENQUIN-SUR-BAILLONS EPS EQUIRRE ERGINY ERIN FAUQUEMBERGUES FIEFS FLEURY</p>	<p>HESTRUS HEUCHIN HEZECQUES HUCQUELIERS HUMEROEUILLE HUMIERES LEBIEZ LISBOURG LUGY MAISONCELLE MANINGHEM MATRINGHEM MENCAS</p>	<p>PLANQUES PREDEFIN PREURES QUILEN RADINGHEM RECLINGHEM RENTY RIMBOVAL ROYON VERCHOCQ VINCLY RUISSEAUVILLE RUMILLY SAINS-LES-FRESSIN</p>	<p>SENLIS TANGRY TENEUR THIEMBRONNE TILLY-CAPELLE TORCY TRAMECOURT VERCHIN VERCHOCQ VINCLY WAVRANS-SUR-TERNOISE WICQUINGHEM ZOTEUX</p>
<p><b>401</b> <b>SAINT OMER</b> <b>ARQUES</b> <b>EPERLECCQUES</b></p>	<p>ARQUES BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES BLENDECCQUES BOISDINGHEM CAMPAGNE-LES-WARDRECCQUES CLAIRMARAIS</p>	<p>EPERLECCQUES HALLINES HELFAUT HEURINGHEM HOULLE LEULINGHEM</p>	<p>LONGUENESSE MENTQUE- NORTBECOURT MORINGHEM MOULLE QUIESTEDE RACQUINGHEM</p>	<p>SAINT-MARTIN-AU-LAERT SAINT-OMER SALPERWICK SERQUES TATINGHEM TILQUES</p>	<p>WARDRECCQUES WISQUES WITTES WIZERNES ZUDAUSQUES</p>
<p><b>405</b> <b>LUMBRES DESVRES</b></p>	<p>ACQUIN-WESTBECOURT AFFRINGUES ALINCTHUN BAYENGHEM-LES-SENINGHEM BECOURT BLEQUIN BOURNONVILLE BOURTHES</p>	<p>BOUVELINGHEM BRUNEMBERT COULOMBY COURSET CREMAREST DESVRES DOUDEAUVILLE ELNES</p>	<p>ESQUERDES HENNEVEUX LEDINGHEM LONGFOSSE LONGUEVILLE LOTTINGHEN LUMBRES MENNEVILLE</p>	<p>NABRINGHEN NIELLES-LES-BLEQUIN QUELMES QUESQUES REMILLY-WIRQUIN SAINT-MARTIN-CHOQUEL SELLES SENINGHEM</p>	<p>SENLECCQUES SETQUES VAUDRINGHEM VIEIL-MOUTIER WAVRANS-SUR-L'AA WISMES</p>
<p><b>407</b> <b>AIRE - ISBERGUES</b> <b>THEROUANNE</b></p>	<p>AIRE-SUR-LA-LYS BEAUMETZ-LES-AIRE BERGUELETTE(ISBERGUES) BLESSY BOMY BOURECCQ BUSNES CALONNE-SUR-LA-LYS CLARQUES CLETY</p>	<p>COYECQUES DELETTES ECQUES ENGUINEGATTE ENQUIN-LES-MINES ERNY-SAINT-JULIEN ESTREE-BLANCHE FEBVIN-PALFART FLECHIN GUARBECQUE</p>	<p>HAM-EN-ARTOIS HERBELLES INGHEM ISBERGUES LAIRES LAMBRES LESPESSES LIETTRES LIGNY-LES-AIRE LINGHEM</p>	<p>MAMETZ MAZINGHEM MOLINGHEM(ISBERGUES) MONT-BERNANCHON NORRENT-FONTES PIHEM QUERNES REBECQUES RELY ROBECQ</p>	<p>ROMBLY ROQUETOIRE SAINT-FLORIS SAINT-HILAIRE- COTTES SAINT-VENANT THEROUANNE WESTREHEM WITTERNESSE</p>

En période estivale soit du 15 avril au 15 octobre, le territoire ci-dessous fait l'objet d'une division de ces communes comme suivant :

TERRITOIRES DE PDSA		COMMUNES			
CUCQ-LE TOUQUET ETAPLES	703 Eté : CUCQ – LE TOUQUET	LE TOUQUET-PARIS- PLAGE	MERLIMONT	SAINTE-ANNE	SAINTE-ANNE
	CUCQ			SAINT-AUBIN	SAINT-JOSSE
	705 Eté : ETAPLES - CAMIERS				
	BREXENT-ENOCQ CAMIERS-SAINT CECILE CORMONT	DANNES ETAPLES FRENCQ	LEFAUX LONGVILLERS MARESVILLE	NESLES NEUFCHATEL-HARDELOT	TUBERSENT WIDEHEM

TERRITOIRES PDSA – SOMME

TERRITOIRES DE PDSA		COMMUNES			
<b>ABBEVILLE</b>	Abbeville Bray-lès-Mareuil Cahon	Cambron Eaucourt-sur-Somme Épagne-Épagnette	Érondelle Grand-Laviers	Liercourt Mareuil-Caubert	Pont-Remy Yonval
<b>AMIENS</b>	Amiens	Camon	Longueau	Pont-de-Metz	Rivery
<b>BOCAGE-DOULLENNAIS</b>	Agenville Authieux Authieule Beaucourt-sur-l'Hallue Beaumetz Beauquesne Beauval Bernaville Bertangles Boisbergues Bonneville Bouquemaison	Bréville Canaples Candas Cardonnette Coisy Domesmont Doullens Épécamps Fienvillers Flesselles Frohen-sur-Authie Gézaincourt	Gorges Grouches-Luchuel Halloy-lès-Pernois Havernas Hem-Hardinval Hérissart Humbercourt Longuevillette Lucheux Mirvaux Molliens-au-Bois Montonvillers	Fieffes-Montrelet Naours Neuville Ocoches Outrebois Pernois Pierregot Poulainville Prouville Puchevillers Raincheval Rainneville	Ribeaucourt Rubempré Talmas Terramesnil Vaux-en-Amiénois La Vicogne Villers-Bocage Wargnies Barly Le Meillard Remaisnil Saint-Acheul
<b>HAUT SOMME</b>	Aizecourt-le-Bas Aizecourt-le-Haut Allaines Athies Barleux Belloy-en-Santerre Bernes Bery-en-Santerre Biaches Bouchavesnes-Bergen Bouvincourt-en-Vermandois Brie	Buire-Courcelles Bussu Cartigny Cizancourt Cléry-sur-Somme Deville Doingt Driencourt Ennemain Épehy Équancourt Éterpigny	Étricourt-Manancourt Fins Flaucourt Fresnes-Mazancourt Guyencourt-Saulcourt Hancourt Hervilly Hesbécourt Heudicourt Liéramont Longavesnes Marquaix	Mesnil-Bruntel Mesnil-en-Arrouaise Misery Moislains Monchy-Lagache Estrées-Mons Nurlu Péronne PoëUILly Rancourt Roisel Ronsoy	Sailly-Saillisel Saint-Christ-Briost Sorel Templeux-la-Fosse Templeux-le-Guéard Terty Tincourt-Boucly Villers-Carbonnel Villers-Faucon Vraignes-en-Vermandois

<p style="text-align: center;"><b>LIGER-EVOISSONS</b></p>	<p>Airaines Andainville Arguel Aumont Aveslès Avesnes-Chaussoy Beaucamps-le-Jeune Beaucamps-le-Vieux Belloy-Saint-Léonard Bergicourt Bettembos Blangy-sous-Poix Bougainville Briqemesnil-Floxicourt Brocourt</p>	<p>Bussy-lès-Poix Camps-en-Amiénois Caulières Clairy-Saulchoix Courcelles-sous-Moyencourt Croixrault Dromesnil Épaumesnil Éplessier Équennes-Éramecourt Étréjust Famechon Fluy Fourigny Fresneville</p>	<p>Fresnoy-au-Val Fricamps Gauville Guizancourt Hescamps Hornoy-le-Bourg Inval-Boiron Lachapelle Lafresguimont-Saint-Martin Laleu Lamaronde Lignières-Châtelain Liomer Marlers Le Mazis</p>	<p>Meigneux Méréaucourt Méricourt-en-Vimeu Métingy Molliens-Dreuil Montagne-Fayel Moyencourt-lès-Poix Moyencourt-lès-Poix Neuville-Coppeueule Offignies Oissy Pissy Poix-de-Picardie Le Quesne Quevauvillers Revelles</p>	<p>Saint-Aubin-Montenoy Saint-Aubin-Rivière Saint-Germain-sur-Bresle Saint-Léger-sur-Bresle Saint-Maulvis Sainte-Segrée Saulchoy-sous-Poix Senarpont Sentelle Seux Taily Thieulloy-l'Abbaye Thieulloy-la-Ville Villers-Campsart Vraignes-lès-Hornoy Warlus</p>
<p style="text-align: center;"><b>NIEVRE-HAUT CLOCHER</b></p>	<p>Agenvillers Ailly-le-Haut-Clocher Bellancourt Berneuil Berteaucourt-les-Dames Bettencourt-Saint-Ouen Bouchon Brucamps Buisson-Abbé Bussus-Bussuel</p>	<p>Canchy Caours Cocquereuil Coulouvillers Cramont Domart-en-Ponthieu Domléger-Longvillers Domqueur Domvast Druocat</p>	<p>Ergnies L'Étoile Flixecourt Francières Franqueville Fransu Gapennes Gorenflos Lanches-Saint-Hilaire Long</p>	<p>Maison-Roland Mesnil-Domqueur Millencourt-en-Ponthieu Moufflers Neufmoulin Neuilly-l'Hôpital Oneux Saint-Léger-lès-Domart Saint-Ouen Saint-Riquier</p>	<p>Surcamps Vauchelles-lès-Domart Vauchelles-lès-Quésnoy Ville-le-Marclat Villers-sous-Ailly Yaucourt-Bussus Yvrencheux</p>
<p style="text-align: center;"><b>PAYS DU COQUELICOT</b></p>	<p>Acheux-en-Amiénois Albert Arquèves Assevillers Auchonvillers Authie Authuille Aveluy Baizieux Bayencourt Bazentin Beaucourt-sur-l'Ancre Beaumont-Hamel Bécordel-Bécourt Bertrancourt</p>	<p>Buire-sur-l'Ancre Bus-lès-Artois Cappy Camoy Chaignes Chuignolles Coigneux Colincamps Combles Contalmaison Contay Courcellette Courcelles-au-Bois Curly Dernancourt</p>	<p>Englebelmer Étinehem Fay Feuillères Fliers Fontaine-lès-Cappy Forceville Foucaucourt-en-Santerre Fricourt Frise Ginchy Grandcourt Guedeucourt Guillemont Hardecourt-aux-Bois</p>	<p>Hénencourt Herbécourt Irlès Laviéville Léalvillers Lesboëufs Longueval Louvencourt Mailly-Maillet Marnetz Maricourt Maureux Maurepas Méaulte Méricourt-sur-Somme</p>	<p>Montauban-de-Picardie Morlancourt La Neuville-lès-Bray Ovillers-la-Boisselle Pozières Proyart Pys Saint-Léger-lès-Authie Senlis-le-Sec Suzanne Thiepval Thièvres Toutencourt Vadencourt Varennnes</p>

	Bouzincourt Bray-sur-Somme	Dompierre-Becquincourt Eclusier-Vaux	Harponville Hédauville Herm-Monacu	Mesnil-Martinsart Millencourt Miraumont	Vauchelles-lès-Authie Ville-sur-Ancre Warloy-Bailion
<b>PONTHIEU MARQUENTERRE</b>	Argoules Arry Bernay-en-Ponthieu Brailly-Cornehotte Buigny-Saint-Maclou Crécy-en-Ponthieu Dominois Dompierre-sur-Authie	Estrées-lès-Crécy Favières Fontaine-sur-Maye Forest-l'Abbaye Forest-Montiers Fort-Mahon-Plage Froyelles Hautvillers-Ouville	Lamotte-Buleux Le Boisle Le Crotoy Le Titre Ligescourt Machiel Machy	Namport Nouvion Noyelles-sur-Mer Ponches-Estruval Ponthoile Port-le-Grand Quend	Regnière-Écluse Rue Sailly-Filbeaucourt Saint-Quentin-en-Tourmont Vercourt Villers-sur-Authie Vironchaux Vron
<b>SAMARA-ABBAYE DU GARD</b>	Ailly-sur-Somme Argœuves Belloy-sur-Somme Bettencourt-Rivière Bourdon Bouvelles	Beilly Cavillon La Chaussée-Tirancourt Condé-Folle Crouy-Saint-Pierre Dreuil-lès-Amiens	Ferrières Fontaine-sur-Somme Fourdrinoy Guignemicourt Hangest-sur-Somme Longpré-lès-Corps-Saints	Le Mesge Picquigny Quesnoy-sur-Airaines Riencourt Saint-Sauveur Saint-Vaast-en-Chaussée	Saisseval Saveuse Soues Vignacourt Yzeux
<b>SANTERRE EST</b>	Ablaincourt-Pressoir Andechy Armancourt Balâtre Béthencourt-sur-Somme Beuvraignes Biarre Billancourt Breuil Brouchy Bus-la-Mésière Buverchy Carrépuis Champien Chaulnes La Chavatte Chilly	Crémery Cressy-Omencourt Croix-Molignieux Curchy Dancourt-Popincourt Douilly L'Échelle-Saint-Aurin Épéanecourt Epeville Ercheu Esmery-Hallon Estrées-Deniécourt Étalon Falvy Fescamps Fonches-Fonchette Fransart	Fresnoy-lès-Roye Goyencourt Grécourt Grivillers Gruny Hallu Ham Hattencourt Herly Hombieux Hyencourt-le-Grand Laboissière-en-Santerre Languevoisin-Quiquery Laucourt Liancourt-Fosse Licourt Lignières	Lihons Marché-Allouarde Marchélepot Marquivillers Matigny Maucourt Mesnil-Saint-Nicaise Morchain Moyencourt Muille-Villette Nesle Offoy Omiécourt Pargny Perfain Potte Punchy Puzeaux	Quivières Remaugies Rethonvillers Roiglise Rouy-le-Grand Rouy-le-Petit Roye Saint-Mard Sancourt Soyécourt Tilloloy Ugny-l'Équipée Vermandovillers Verpillières Villecourt Villers-lès-Roye Voyennes Y

<p align="center"><b>SANTERRE OUEST</b></p>	<p>Arvillers Assainvillers Aubillers Ayencourt Beaucourt-en-Santerre Beaufort-en-Santerre Becquigny Bouchoir Bouillancourt-la-Bataille Boussicourt Braches Caix Cantigny</p>	<p>Le Cardonnois Contoire Coullemelle Courtemanche Damery Davenscourt Erches Esclainvillers Éteufay Faverolles Fignières Folies Folleville</p>	<p>Fontaine-sous-Montdidier Fouquescourt Framerville-Rainecourt Fresnoy-en-Chaussée Gratibus Grivesnes Guerbigny Hangest-en-Santerre Hargicourt Herleville Mailly-Raineval Malpart Marestmontiers</p>	<p>Méharicourt Mesnil-Saint-Georges Mézières-en-Santerre Montdidier Moreuil Morisel La Neuville-Sire-Bernard Parvillers-le-Quésnoy Piennes-Onvillers Pierrepont-sur-Avre Le Plessier-Rozainvillers Le Quesnel Quiry-le-Sec</p>	<p>Rollot Rosières-en-Santerre Rouvroy-en-Santerre Rubescourt Sauvillers-Mongival Sourdon Thory Vauvillers Villers-aux-Érables Villers-Tourmelle Vrély Warsy Warvillers</p>
<p align="center"><b>SELLE-NOYE</b></p>	<p>Ailly-sur-Noye Bacouel-sur-Selle Belleuse Bosquel Boves Brassy Cagny Chaussoy-Epagny Chirmont Contre Conty</p>	<p>Cottency Courcelles-sous-Thoix Creuse Dommarin Dury Essertaux Estrées-sur-Noye La Faloise Fliers-sur-Noye Fleury Fossemanant</p>	<p>Fouencamps Fransures Frémontiers Grattepanche Guyencourt-sur-Noye Hailles Hallivillers Hébécourt Jumel Lawarde-Mauger-l'Hortoy Lœuilly</p>	<p>Louvrechy Monsures Namps-Maisnil Namply Neuville-lès-Lœuilly Oresmaux Plachy-Buyon Prouzel Remiencourt Rogy Rouvrel</p>	<p>Rumigny Sains-en-Amiénois Saint-Fuscien Saint-Saufieu Saleux Salouël Thézy-Glimont Thoix Tilloy-lès-Conty Velennes Vers-sur-Selles</p>
<p align="center"><b>VAL DE SOMME</b></p>	<p>Allonville Aubercourt Aubigny Bavelincourt Bayonvillers Béhencourt Berteaucourt-lès-Thennes Blangy-Tronville Bonnay Bresle</p>	<p>Bussy-lès-Daours Cachy Cayeux-en-Santerre Cerisy Chipilly Corbie Daours Démuin Domart-sur-la-Luce Fouilloy</p>	<p>Franvillers Fréchencourt Gentelles Glisy Guillaucourt Le Hamel Hamelet Hangard Harbonnières Heilly</p>	<p>Ignaucourt Lahoussoye Lamotte-Brebière Lamotte-Warfusée Marcelcave Méricourt-l'Abbé Montigny-sur-l'Hallue Morcourt Pont-Noyelles Querrieu</p>	<p>Ribemont-sur-Ancre Sailly-Laurette Sailly-le-Sec Saint-Gratien Thennes Treux Vaire-sous-Corbie Vaux-sur-Somme Vecquemont Villers-Bretonneux Wiencourt-l'Équipée</p>

<b>VIMEU MARITIME</b>	<p>Allenay Arrest Ault Beauchamps Béthencourt-sur-Mer Boismont Bourseville</p>	<p>Bouvaincourt-sur-Bresle Brutelles Cayeux-sur-Mer Dargnies Embreville Estrébœuf Franleu</p>	<p>Friaucourt Fville-Escarbotin Lanchères Ménésiles Mers-les-Bains Mons-Boubert Nibas</p>	<p>Ochancourt Oust-Marest Pendé Quesnoy-le-Montant Saigneville Saint-Blimont Saint-Quentin-la-Motte- Croix-au-Bailly</p>	<p>Saint-Valery-sur-Somme Tully Vaudricourt Waignarue Woincourt Yzengremer</p>
<b>VIMEU VERT</b>	<p>Acheux-en-Vimeu Aigneville Allery Aumâtre Bailleul Béhen Bermesnil Biencourt Bouillancourt-en-Séry Bouttencourt Buigny-lès-Gamaches Cannessières</p>	<p>Cerisy-Buleux Chépy Citerne Doudelainville Ercourt Feuquières-en-Vimeu Fontaine-le-Sec Forceville-en-Vimeu Foucaucourt-Hors-Nesle Framicourt Fresnes-Tilloloy Fresnoy-Andainville</p>	<p>Fressenneville Frettecuise Frettemeule Frucourt Gamaches Grébault-Mesnil Hallencourt Heucourt-Croquoison Huchenneville Huppy Lignières-en-Vimeu Limeux</p>	<p>Maisnières Martainneville Mérélessart Miannay Mouffières Moyenneville Nesle-l'Hôpital Neslette Neuville-au-Bois Oisemont Ramburelles Rambures</p>	<p>Saint-Maxent Sorel-en-Vimeu Tilloy-Florville Tœufles Tours-en-Vimeu Le Translay Valines Vaux-Marquenneville Vergies Villeroi Vismes Wiry-au-Mont Woirel</p>



FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

**ORIGINE DU SIGNALEMENT**

Département :

- Aisne     
  Nord     
  Oise     
  Pas-de-Calais     
  Somme

Secteur de :

Qualité du déclarant :

Date du signalement :

Nom et mail du déclarant :

Date et heure du dysfonctionnement : le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**CARACTERISTIQUES DU DYSFONCTIONNEMENT**

**Dysfonctionnement constaté par un régulateur**

- **Relation avec le médecin de garde**

Nom du praticien :

- Non joignable  
 Non disponible pour la garde  
 Refus prise en charge du patient  
 Autre : \_\_\_\_\_

Description : .....

- **Relation avec patient**

- Agressivité du patient  
 Incompréhension du patient  
 Autre : .....

Description : .....

- **Autre**

Description : .....

Solution apportée :

### Dysfonctionnement constaté par un praticien de garde

- **Relation avec la régulation**

Description : .....  
.....

Solution apportée :

- **Difficulté au cours de la garde**

Description : .....  
.....

Solution apportée :

- **Relation avec patient**

- Agressivité du patient
- Incompréhension du patient
- Autre : .....

Description : .....  
.....

### Autre type de dysfonctionnement

Description : .....  
.....

Fiche à transmettre à l'Agence Régionale de Santé : [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

## ANNEXE 5 : REFERENCES JURIDIQUES

Code de la santé publique, et notamment ses articles L1435-5, L1435-8 à L1435-11, L6314-1 à L6314-3, R1435-16 à R1435-39, R4127-77, R6123-18, R6313-1 à R6313-9 et R6315-1 à R6315-7

Décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016 modifié relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires

Arrêté du 20 avril 2011 modifié relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire

Arrêté du 22 septembre 2011 modifié portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes

Arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire

Circulaire n°DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B/2007/137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire

Instruction DSS/SD1B n°2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires.

Recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé

- Prescription médicamenteuse par téléphone (ou téléprescription) dans le cadre de la régulation médicale (Février 2009)
- Modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale (Mars 2011)

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-31-022

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association Saint Maximin



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

**ASSOCIATION SAINT MAXIMIN – 60000095**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) - SESSAD SAINT MAXIMIN CREIL –  
600009690  
INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) - ITEP SAINT-MAXIMIN - 600100259

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2012 et de ses avenants prorogeant le CPOM actuel entre l'association SAINT MAXIMIN (600000095) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, et à compter du 01/01/2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MAXIMIN (600000095) dont le siège est situé Place de l'Eglise – 60740 SAINT MAXIMIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **3 331 116,96 €** et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600100259	Itep SOLANGE CASSEL	2 640 372,39 €
600009690	SESSAD JENNY AUBRY	690 744,57€

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **277 593,08 €**.

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 3 331 116,96 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 277 593,08 €.

**ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 6** La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINT MAXIMIN » (600000095).

FAIT A LILLE LE 31 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofme Médico-Sociale  
  
Anne CUEVERUE